

LES RELIGIEUSES EN BELGIQUE
DU XVIII^e AU XX^e SIECLE
APPROCHE STATISTIQUE

par

André TIHON

Chargé de cours aux Facultés universitaires Saint-Louis

L'essor des congrégations religieuses féminines au XIX^e siècle est un phénomène bien connu mais qui n'a jamais été étudié de manière approfondie par les historiens (1). En 1974 cependant, Cl. Langlois a esquissé les grandes lignes de l'évolution numérique des religieuses en France (2) et en 1975 l'Association française d'histoire religieuse contemporaine a consacré son premier colloque à ce sujet (3). Longtemps négligé, le sujet mérite pourtant l'attention tant par le rôle que les religieuses jouent dans la vie quotidienne de l'Eglise et de la société, qu'on pense au secteur éducatif ou hospita-

(1) Les religieuses ont toujours moins retenu l'attention que les religieux. L'ouvrage classique de M. HEIMBUCHER, *Die Orden und Kongregationen der katholischen Kirche*, Paderborn, 1933-1934 (reprint à Munich en 1965) en est un bon exemple. Dans son article sur la Belgique dans le *Dictionnaire d'histoire et de géographie ecclésiastique*, t. VII, 1934, c. 749, le père E. DE MOREAU publie la statistique globale des religieux, hommes ou femmes, qui ne laisse pas apercevoir l'importance beaucoup plus grande de celles-ci. Un ouvrage récent, R. HOSTIE, *Vie et mort des ordres religieux. Approches psychosociologiques*, Paris, 1972, ne traite que des hommes. Pour la Belgique, il faut signaler l'exposé, qui n'est qu'un aperçu préliminaire, de V. DE VILLERMONT, "Notes sur les archives des congrégations et ordres religieux féminins installés en Belgique pendant la période contemporaine", dans *Colloque. "Sources de l'histoire religieuse de la Belgique"* (Bruxelles, 30 nov. - 2 déc. 1967). *Epoque contemporaine*, Louvain, 1968, p. 124-128.

(2) Cl. LANGLOIS, "Les effectifs des congrégations féminines au XIX^e siècle. De l'enquête statistique à l'histoire quantitative", dans *Revue d'histoire de l'Eglise de France*, t. LX, 1974, p. 39-64.

(3) *Revue d'histoire ecclésiastique*, t. LXX, 1975, p. 649.

lier, que pour le problème que pose ce développement dans une période qu'on considère comme en voie de déchristianisation.

Le projet de ce travail reste cependant limité. A partir d'une source presque inexploitée, les recensements spéciaux des communautés religieuses réalisés dans le cadre des recensements généraux de la population de 1846 à 1947, on s'efforcera de retracer l'évolution du nombre des communautés féminines et des effectifs de celles-ci au plan national et régional. Ces données seront complétées par d'autres statistiques des périodes antérieures et postérieures, fin de l'Ancien Régime, périodes française et hollandaise, d'une part, et évolution récente de l'autre. Cet élargissement permet en effet de saisir le phénomène en perspective : importance moindre des congrégations et ordres féminins aux temps modernes et diminution des effectifs ces dernières années. Cette évolution ne pourra être mesurée qu'en rapport avec l'augmentation de la population, mais elle sera également mieux située si elle est remise dans le cadre de l'ensemble des "permanents" de l'Eglise, religieux et prêtres séculiers.

Après un aperçu de la situation juridique des ordres religieux et des congrégations, on procédera à la critique des sources disponibles pour dégager les grandes lignes de l'évolution et esquisser finalement quelques hypothèses d'explication.

LA SITUATION LEGALE DES COMMUNAUTÉS RELIGIEUSES

Avant la reconnaissance des libertés de culte et d'association, l'étude de la condition juridique des communautés religieuses est un préalable nécessaire pour comprendre l'évolution de celles-ci. Les mesures prises par l'autorité civile manifestent également certaines orientations qui dépassent le cadre purement légal pour refléter l'évolution des mentalités. Après la reconnaissance des libertés, le statut juridique accordé à ces associations témoignera de la même manière. Les pouvoirs publics peuvent encourager, ou au contraire limiter voire supprimer les ordres et les congrégations, ils sont rarement indifférents.

Aux temps modernes, l'accord du prince est théoriquement requis pour toute nouvelle fondation (4). Une autorisation, sous forme de lettre d'amortissement, est nécessaire pour les acquisitions d'immeubles. Si aux XVIIe siècle, des communautés peuvent se former sans contrainte, les nouvelles maisons sont peu nombreuses au XVIIIe. A partir du milieu du siècle, la politique de l'impératrice vise à contrôler ce secteur puis à limiter l'importance des ordres religieux. Les mesures de 1753 restaurent le contrôle des propriétés immobilières, mais en 1771 et 1772, d'autres mesures risquent de limiter le recrutement. L'édit du 13 mai 1771, renforcé par celui du 18 avril 1772, interdit toute forme de dot, pension et rente, pour le postulant qui entre au couvent. Cette mesure risque de tarir une partie des revenus des communautés et par conséquent la possibilité d'entretenir des religieux et surtout des religieuses dans les maisons qui n'ont pas d'autres ressources. L'ordonnance du 18 avril 1772, interdisant l'émission de vœux, et donc l'entrée définitive dans un ordre religieux, avant 25 ans, risque également de diminuer le recrutement. Un an plus tard, suite à la décision pontificale, les Jésuites sont supprimés dans le pays (5).

Un pas suivant sera fait par Joseph II, désireux de réformer l'organisation ecclésiastique et de supprimer les communautés jugées inutiles pour la religion et la société, c'est-à-dire les ordres contemplatifs, pour ne maintenir que les religieux voués aux études ou à l'enseignement, au soin des malades et à l'apostolat. Les biens des couvents supprimés devraient être consacrés à des œuvres utiles : dotations de nouvelles paroisses ou d'autres institutions ecclésiastiques. Une série de couvents seront supprimés de 1783 à 1787.

Un an après l'annexion des territoires belges à la France, le Directoire supprime les congrégations et ordres religieux jugés incompatibles avec les idéaux de la République et considérés comme des

(4) Voir à ce sujet R. KOERPERICH, *Les lois sur la mainmorte dans les Pays-Bas catholiques. Étude sur l'édit du 15 septembre 1753, ses précédents et son exécution*, Louvain, 1922, et G. DE SCHEPPER, "Marie-Thérèse et Joseph II. Leur politique à l'égard des maisons religieuses dans les Pays-Bas", dans *Revue d'histoire ecclésiastique*, t. XXXV, 1939, p. 509-529, et du même auteur, *La réorganisation des paroisses et la suppression des couvents dans les Pays-Bas autrichiens sous le règne de Joseph II*, Louvain-Bruxelles, 1942.

(5) P. BONENFANT, *La suppression de la Compagnie de Jésus dans les Pays-Bas autrichiens (1773)*, Bruxelles, 1925.

foyers d'opposition au nouveau régime (6). L'arrêté du 15 fructidor an IV (1er septembre 1796) exclu cependant de cette mesure les maisons de religieuses qui s'occupent de l'instruction de la jeunesse ou du soin des malades (7). L'année suivante, la loi du 5 frimaire an VI (25 novembre 1797) supprime également les communautés religieuses qui avaient échappé à l'arrêté du 1er septembre 1796 (8). En tant que corporations, les béguinages sont également supprimés mais, tandis que leurs biens sont finalement dévolus aux commissions des hospices, la plupart des béguines continuent d'y habiter à titre individuel (9).

Bien qu'officiellement supprimées, toutes les communautés religieuses n'ont pas entièrement disparu. Moins de quatre ans après la suppression des couvents, la situation religieuse s'améliore. Dès décembre 1800, le ministre de l'Intérieur autorise l'ancienne supérieure des Filles de la Charité à former des élèves pour le service des hôpitaux (10). Un décret du 3 messidor an XII (22 juin 1804), qui exige l'autorisation du consul pour la formation d'associations religieuses, ouvre une première possibilité de reconnaissance légale (11). Le décret du 18 juin 1809 autorise les congrégations hospitalières de femmes et leur accorde la personnalité juridique (12). Les anciennes communautés religieuses et les congrégations enseignantes sont en fait tolérées. Un projet d'ordre enseignant unique ne sera pas réalisé.

(6) Voir P. VERHAEGEN, *La Belgique sous la domination française*, Bruxelles, 1922-1929, t. II, p. 295-315 et t. III, p. 227-228, et S. STOKMAN, *De religieuzen en de onderwijspolitiek der regeering in het Vereenigd Koninkrijk der Nederlanden (1814-1830)*, La Haye, 1935, p. 7-11.

(7) *Bulletin des lois de la République*, An IV, no. 73, p. 2-7 et *Pasinomie*, Ière s., t. VII, p. 387-390.

(8) *Bulletin des lois de la République*, an VI, no. 161, p. 5-8, et *Pasinomie*, Ière s., t. VIII, p. 121-123. Il est curieux de constater que l'article XII de la loi qui supprime l'exception de l'arrêté de 1796 stipule les "maisons religieuses" au lieu des "maisons de religieuses" de l'ancien arrêté. Certains ordres masculins avaient fait appel à cette exception pour essayer de survivre. Voir par exemple B. VAN DONINCK, *Het voormalig Engelsch klooster tans abdij van de Heilige Bernardus*, Louvain, 1904, p. 330.

(9) Sur ce sujet voir par exemple *Les pandectes belges*, Bruxelles, t. XIII, 1884, c. 9-19 et L.J.M. PHILIPPEN, *De Begijnhoven. Oorsprong, geschiedenis, inrichting*, Anvers, 1918, p. 159.

(10) Pour la période du consulat et de l'empire, voir L. DERIES, *Les congrégations religieuses au temps de Napoléon*, Paris, 1928, P. VERHAEGEN, *op.cit.*, t. IV, p. 392-397 et 571-572, et S. STOKMAN, *op. cit.*, p. 12-26.

(11) *Pasinomie*, Ière s., t. XIII, p. 29-30.

(12) *Pasinomie*, Ière s., t. XIV, p. 343-344.

De 1806 à 1813, 48 communautés, dont 40 en 1810, seront reconnues par le pouvoir civil dans le territoire belge (13).

Dès la chute de Napoléon, le gouverneur civil de Belgique proclame, dans une circulaire aux évêques du 7 mars 1814, la suppression de toutes les entraves mises à la religion par le gouvernement français (14).

Après la création des Pays-Bas, le gouvernement accorde encore un répit aux maisons religieuses, mais il s'efforce bientôt de contrôler étroitement les congrégations (15). Après avoir décrété la suppression des Pères de la Foi et des Colettines de Bruges en 1816, le gouvernement, par arrêté royal du 9 mars 1818, confie la surveillance des couvents aux gouverneurs de province. Il distingue trois types de congrégations : les communautés hospitalières approuvées ou qui peuvent l'être, les associations enseignantes sur le sort desquelles il s'abstient de statuer tant que l'enseignement public n'aura pas progressé mais qui ne peuvent être reconnues, et les contemplatives qui sont tolérées. L'arrêté du 15 mai 1818 interdira à ces dernières d'accepter des novices. Deux ans plus tard, le gouvernement exige, par circulaire du 26 juillet 1820, que les communautés hospitalières ou enseignantes introduisent une demande d'autorisation, et l'arrêté du 1er février 1824 fixe un dernier délai de six mois pour la demande de reconnaissance des statuts. Depuis l'année précédente, un arrêté du 13 août 1823 limite le nombre des membres de chaque maison. Il sera complété par un arrêté similaire le 12 juin 1824. Le gouvernement reconnaît 72 maisons, 9 de 1817 à 1820, 46 de 1821 à 1823, 4 en 1824 et 1825, et 13 en 1829 (16).

Dès l'Indépendance, le gouvernement provisoire reconnaît la liberté d'association (17) et l'article 20 de la Constitution, voté assez tardivement, affirme que "Les Belges ont le droit de s'associer; ce droit ne peut être soumis à aucune mesure préventive" (18). Si toute entrave est supprimée, les associations religieuses ne jouissent pas de la personnalité juridique ni du droit de posséder. Cette situation con-

(13) *Exposé de la situation du royaume, 1851-1860*, t. II, p. 50-61. Les chiffres cités p. 45 ne coïncident pas exactement avec le relevé détaillé qui est utilisé ici comme base.

(14) *Pasinomie*, IIe s., t. I, p. 53-54.

(15) Pour cette période, voir S. STOKMAN, *op. cit.*, p. 47-450.

(16) *Exposé de la situation du royaume, 1851-1860*, t. II, p. 50-61.

(17) Arrêté du 16 octobre 1830, *Pasinomie*, IIIe s., t. I, p. 35.

(18) *Pasinomie*, IIIe s., t. I, p. 184.

duit à utiliser tous les subterfuges possibles pour s'assurer de cette personnalité et entraîne des contestations qui ne seront résolues que par le vote en 1921 de la loi sur les associations sans but lucratif. Soixante quatre ans plus tôt, le projet de loi sur les établissements de bienfaisance, dit "loi des couvents" voté à la Chambre en 1857 avait provoqué des émeutes et l'avènement au pouvoir du parti libéral. Les anciennes autorisations seront cependant maintenues et de nouvelles seront accordées, mais elles ne sont pas nombreuses. On en compte 41 de 1835 à 1847, 4 de 1861 à 1875 et 12 de 1876 à 1900 (19). Leur importance relative diminue : en 1846, ces communautés forment 28% de l'ensemble (175 sur 622) (20). Après cette date, les nouvelles reconnaissances sont peu fréquentes tandis que les communautés se multiplient rapidement : on en compte 2.183 en 1900 alors qu'il n'y a eu que 173 reconnaissances officielles.

La répartition des communautés reconnues varie énormément d'une province à l'autre (21) et elle est loin d'être proportionnelle au nombre total des couvents. La Flandre occidentale vient en tête dès avant l'Indépendance mais son avance sera surtout nette après la re-création du diocèse de Bruges en 1835. La Flandre orientale (diocèse de Gand) vient ensuite. Le diocèse de Tournai (Hainaut) a connu de nombreuses autorisations avant l'Indépendance, suivi dans une moindre mesure par celui de Malines (provinces d'Anvers et de Brabant). Les diocèses de Liège (provinces de Liège et de Limbourg) et de Namur (province de Luxembourg et de Namur) n'ont que très peu de communautés officiellement reconnues.

La plupart de ces maisons sont destinées à l'hospitalisation et au soin des malades. Ce phénomène, normal vu la politique des gouvernements français et hollandais, s'est poursuivi après l'Indépendance.

(19) *Exposé de la situation du royaume, 1851-1860*, t. II, p. 50-61, 1861-1875, t. I, p. 692-693 et 1876-1900, t. II, p. 190.

(20) *Exposé de la situation du royaume, 1841-1850*, IIIe partie, p. 228-229. Plusieurs maisons qui sont des succursales sont probablement considérées comme reconnues au même titre que la maison mère. On n'a pas tenu compte des béguinages.

(21) Voir le tableau I, basé sur l'*Exposé de la situation du royaume, 1851-1860*, t. II, p. 50-61. Une seule association masculine est reconnue : les Trappistes de Westmalle, approuvés en 1822, vraisemblablement dans le cadre de la mise en valeur des terres de la Campine.

TABLEAU I

ASSOCIATIONS RELIGIEUSES FEMININES RECONNUES
(1806-1847)

Provinces	1806-1813	1817-1829	1835-1847	Total
Anvers	6	12	1	19
Brabant	6	9	2	17
Flandre occidentale	12	16	23	51
Flandre orientale	6	19	9	34
Hainaut	13	11	3	27
Liège	3	1	1	5
Limbourg	0	1	2	3
Luxembourg	0	0	0	0
Namur	2	3	0	5
Belgique	48	72	41	161

LES SOURCES STATISTIQUES

La situation en 1559

Dans le tome complémentaire de son *Histoire de l'Eglise en Belgique*, le P. de Moreau a dressé la liste des abbayes et couvents existants dans le territoire actuel de la Belgique avant l'érection des nouveaux diocèses par Philippe II en 1559 (22). Cette liste, réalisée à partir de sources diverses, n'est probablement pas exhaustive. Certaines communautés peu importantes et disparues après 1559 n'ont peut-être pas laissé de traces. La liste comprend 301 maisons de religieuses et 44 béguinages pour la Belgique avant l'annexion des cantons rédimés (23).

(22) E. DE MOREAU, *Histoire de Belgique*, Tome complémentaire I, *Circonscriptions ecclésiastiques, chapitres, abbayes, avant 1559*, Bruxelles, 1948, p. 465-516.

(23) Pour les statistiques avant 1830, on entend par territoire de la Belgique, le territoire actuel moins les annexions postérieures à la guerre de 1914-1918.

La fin de l'Ancien Régime

On ne possède pas de statistiques exactes des religieux à la fin du régime autrichien. Les statistiques publiées en 1852 sont incomplètes (24). Pour le territoire de la Belgique, elles relèvent 313 communautés d'hommes, 288 de femmes et 30 béguinages, et le nombre des religieux n'est connu que pour une partie des maisons.

Pour établir une estimation plus ou moins valable il a fallu remonter aux sources manuscrites, en essayant d'établir le nombre de communautés, ce qui est relativement aisé, et celui des religieux.

Les abbayes, couvents et béguinages

Grâce à l'enquête sur les biens du clergé de 1786-1787 (25), on a une liste à peu près exhaustive des couvents des Pays-Bas autrichiens à cette époque. La liste est conservée dans un registre de la Chambre des comptes reprenant tous les monastères et couvents auxquels une demande a été adressée, même si les renseignements n'ont pas été fournis. Le classement est fait par diocèses et, à l'intérieur de ceux-ci, par "province" civile (26). Les ordres et communautés religieuses sont répartis, pour les hommes, entre couvents de mendiants, abbayes et couvents de non-mendiants, et pour les femmes, entre abbayes, couvents et béguinages.

(24) *Exposé de la situation du royaume, 1841-1850*, IIIe partie, p. 248.

Les estimations fournies par P. VERHAEGEN, *op. cit.*, t. II, p. 508 sont également douteuses. Contrairement au titre de l'annexe, elles ne concernent d'ailleurs que les anciens Pays-Bas. Les estimations de Bouteville, 13 à 14.000 religieux et religieuses en 1796, ne sont probablement pas exagérées quoiqu'en pense H. PIRENNE, *Histoire de la Belgique*, Bruxelles, t. VI, 1926, p. 92, note 1. Voir les estimations données plus loin.

(25) Voir à ce sujet J.J. HOEBANX, "Note sur la déclaration des biens et revenus du clergé brabançon de 1787", dans *Mélanges offerts à Guillaume Jacquemyns*, Bruxelles, 1968, p. 433-446. Pour l'histoire de ces archives, voir le rapport de L. Gachard publié dans le *Moniteur belge*, du 28 novembre 1848, p. 3104-3105.

(26) Archives générales du Royaume à Bruxelles (sigle : A.G.R.), Chambre des comptes, 46906 - 46917. Les réponses à l'enquête sont classées en distinguant les biens séculiers et réguliers et par ancienne province. Les réponses concernant la plupart des communautés hospitalières et les béguinages sont classées avec les séculiers. Voir A.G.R., Chambre des comptes, 46764 - 46905.

Quelques maisons sont omises dans le relevé général. On a ajouté celles dont l'état des biens est parvenu au gouvernement : prieuré bénédictin de Bredene, Récollets de Velsique (Velzeke-Ruddershove), abbayes de Cisterciennes de Groeningen à Courtrai et de Welvelgem, Récollectines de Ruremonde, Marolines d'Ypres et Maricoles de Malines. On a supprimé le couvent des Pénitentes cité dans le diocèse de Gand à "Gerartsberge" et repris également à Grammont dans le diocèse de Malines. On a compté comme une seule communauté les Soeurs grises de Mons et l'hôpital attenant à leur couvent et desservi par elles. Suite à des recherches plus précises pour le territoire des provinces d'Anvers et de Brabant, on a ajouté deux communautés qui ne se trouvent pas dans les documents de la Chambre des comptes : les Carmélites anglaises d'Anvers (27) et le béguinage de Diest (28). D'après ces sources légèrement incomplètes, il y avait 246 abbayes et couvents d'hommes, 251 de femmes (29) et 36 béguinages dans les territoires des Pays-Bas qui feront partie de la Belgique (30).

Pour les régions "belges" qui ne faisaient pas partie des Pays-Bas autrichiens, on a utilisé les listes des couvents supprimés en 1796 et 1797 dans les départements de la Meuse inférieure et de l'Ourthe,

(27) C. DE CLERCQ, "De achttiende eeuwse verslagen der antwerpse bisschoppen aan de H. Stoel over de staat van hun bisdom", dans *Taxandria*, nouvelle série, t. XVIII, 1952, p. 157 et 191.

(28) C. VAN DE WIEL, "De begijnhoven en de vrouwelijke kloostergemeenschappen in het aartsbisdom Mechelen (1716-1801)", dans *Ons geestelijk erf*, t. XLIV, 1970, p. 171.

(29) D'autres communautés religieuses ou plus exactement des congrégations de filles dévotes vivant ensemble ont sûrement été omises. D'après les états des biens on constate que deux maisons ont des succursales non reprises dans le relevé général : les Filles de Saint-François de Salle à Leuze, réparties dans six localités, et les Filles de la Providence de Gosselies, qui ont une succursale à Gembloux. Nous ne les avons comptées que pour deux communautés.

(30) Voir les tableaux II et III. Pour le territoire hors de la Belgique de 1900, on compte 16 abbayes et couvents d'hommes, dont un à Eupen, et 11 de femmes, dont un à Eupen, et le couvent des Récollectines de Ruremonde, non repris au relevé général, et deux béguinages.

TABEAU II

**ABBAYES, COUVENTS ET BEGUINAGES DES PAYS-BAS
REPARTITION PAR DIOCESES
1787**

	Abbayes	Hommes Couvents de mendiants	Couvents de non-mendiants	Abbayes	Femmes Couvents	Béguinages
Anvers	5	15	2	1	23	5
Bruges	5	10	2	4	14	1
Cambral	6	19	9	7	32	3
Cologne	0	0	1	0	0	0
Gand	5	16	2	10	24	6
Liege	3	12	2	0	7	0
Malines	11	55	10	31	42	15
Namur	12	11	0	9	9	2
Ruremonde	0	2	3	1	5	1
Tournai	3	8	0	1	18	2
Trèves	3	8	3	3	1	1
Ypres	7	10	2	3	14	2
Pays-Bas	60	166	36	72	190	38

TABEAU III

**ABBAYES, COUVENTS ET BEGUINAGES DES PAYS-BAS
REPARTITION PAR ANCIENNES PROVINCES
1787**

	Abbayes	Hommes Couvents de mendiants	Couvents de non-mendiants	Abbayes	Femmes Couvents	Béguinages
Brabant	18	59	10	31	52	18
Flandre	21	50	7	22	77	12
Gueldre	0	2	3	1	5	1
Hainaut	6	20	9	6	28	3
Limbourg	2	3	1	0	3	0
Luxembourg	4	13	4	3	5	1
Malines	0	6	2	1	6	2
Namur	7	8	0	6	4	0
Tournai	2	5	0	2	10	1
Pays-Bas	60	166	36	72	190	38

publiée par Daris (31) et les différents couvents cités par le même auteur pour les parties des principautés de Liège, de Stavelot Malmédy et de Thorn, des Provinces Unies, du duché de Bouillon et de la France, qui faisaient partie du diocèse de Liège et qui se trouvent dans le territoire de la Belgique (32). Dans ce territoire, on compte 80 abbayes d'hommes, 88 de femmes et 5 béguinages pour la principauté de Liège, et 6 abbayes et couvents d'hommes et 7 de femmes pour les autres régions (33).

En 1787, le territoire de la Belgique comptait 332 couvents d'hommes, 346 de femmes et 41 béguinages, soit nettement plus que les statistiques publiées en 1852 (34).

TABLEAU IV

ABBAYES, COUVENTS ET BEGUINAGES DANS LE TERRITOIRE DE LA BELGIQUE REPARTITION PAR PROVINCES ACTUELLES 1787

	Abbeyes	Hommes Couvents de mendians	Couvents de non-mendians	Abbeyes	Femmes Couvents	Béguinages
Anvers	5	22	4	3	29	7
Brabant	9	43	9	28	30	13
Flandre occidentale	13	24	4	9	42	4
Flandre orientale	8	26	3	13	34	8
Hainaut	13	29	8	9	42	4
Liège	11	30	9	7	46	2
Limbourg	1	13	11	4	27	3
Luxembourg	2	8	3	1	4	0
Namur	13	11	0	5	13	0
Belgique	75	206	51	79	267	41

(31) J. DARIS, *Histoire du diocèse et de la principauté de Liège (1724-1852)*, Liège, 1868-1872, t. III, p. 87-104 et t. IV, p. 19-34.

(32) J. DARIS, *Histoire du diocèse et de la principauté de Liège (depuis les origines à 1852)*, Liège, 1868-1891, 10 vol.

(33) Pour tenir compte du territoire de la Belgique actuelle, il faut y ajouter l'abbaye bénédictine, le couvent des Capucins et celui des Sépulchrines à Malmédy.

(34) Voir le tableau IV.

Pour avoir une vue plus exacte de la situation à l'apogée de l'Ancien Régime, il faut également tenir compte des couvents supprimés par Joseph II à partir de 1783 (35). Dans les territoires "belges", 38 couvents d'hommes et 107 couvents de femmes ont été supprimés de 1783 à 1787 (36). Dix ans plus tôt, la suppression des Jésuites en 1773 a entraîné la fermeture de 30 maisons importantes dans le même territoire (37).

TABLEAU V

COUVENTS SUPPRIMÉS DANS LES PAYS-BAS DE 1783 A 1787
REPARTITION PAR ANCIENNES PROVINCES

	Hommes	Femmes
Brabant	18	40
Flandre	8	43
Gueldre	2	7
Hainaut	4	8
Limbourg	1	0
Luxembourg	3	4
Malines	1	8
Namur	2	4
Tournai	2	4
Pays-Bas	41	118

(35) Voir à ce sujet les travaux déjà cités de G. DE SCHEPPER, note 4. La liste complète des suppressions est difficile à établir; celle publiée par J. LAENEN, ("Étude sur la suppression des couvents par l'empereur Joseph II dans les Pays-Bas autrichiens et plus spécialement dans le Brabant, 1783-1794", dans *Annales de l'Académie d'archéologie de Belgique*, t. LVII, 1905, p. 419-422) ne comprend pas les couvents du duché de Luxembourg : Trinitaires de Bastogne et Houffalize, prieuré de chanoines de Saint Augustin à Houffalize, Urbanistes d'Echternach et de Luxembourg, Dominicaines de Marienthal et chanoines de Saint-Augustin d'Hosingen. Voir la "Liste des abbayes, prieurés et couvents supprimés au Pais Bas" reçue le 14 août 1786 (A.G.R., Comité de la caisse de religion, 35) où le couvent des Récollectines de Ruremonde et l'abbaye de Moulin ont été ajoutés au crayon. Cette liste ne comprend pas le couvent des Lorraines à Bruxelles, supprimé par décret du 30 mars 1787 (*Ibidem*) et qui ne se trouve pas dans l'état des biens ecclésiastiques de 1787.

(36) Voir le Tableau V. Il y a 3 couvents d'hommes et 11 de femmes en dehors du territoire belge.

(37) Voir la liste dans P. BONENFANT, *op. cit.*, p. 182-187 et J. DARIS, *op. cit.*, (1724-1852), t. I, p. 270-285. On n'a pas repris les maisons où il n'y a qu'un ou deux pères. Pour les Pays-Bas autrichiens, on compte 27 couvents, dont 25 dans le territoire de la Belgique actuelle. Il y en a 5 dans la principauté de Liège.

En tenant compte des couvents supprimés, le territoire belge comptait, en 1773, 400 couvents d'hommes, 453 de femmes et 41 béguinages (38).

TABLEAU VI

COUVENTS SUPPRIMÉS DANS LE TERRITOIRE DE LA
BELGIQUE DE 1773 A 1787
REPARTITION PAR PROVINCES ACTUELLES

	Jésuites	Religieux non-jésuites	Religieuses
Anvers	5	5	21
Brabant	4	15	26
Flandre occidentale	5	3	22
Flandre orientale	4	5	21
Hainaut	5	5	12
Liège	3	1	1
Limbourg	1	0	0
Luxembourg	1	2	0
Namur	2	2	4
Belgique	30	38	107

Les religieux, religieuses et béguines

On ne possède pas de recensements globaux des religieux et des religieuses à la fin de l'Ancien Régime. Le recensement de la population du duché de Brabant en 1755 mentionne à part le clergé séculier, les réguliers et les religieuses. Le dénombrement général des Pays-Bas autrichiens en 1784 fait les mêmes distinctions, mais les données fournies sont incomplètes et ne sont que des estimations générales pour certaines régions. En 1786, le gouvernement procède à

(38) Pour la répartition par provinces actuelles des couvents supprimés de 1772 à 1787, voir le tableau VI. Les chiffres donnés pour 1773 ne sont pas tout à fait exacts. Quelques couvents ont été probablement supprimés entre 1773 et 1787 et d'autres ont été créés pendant cette même période. Ils ne comprennent pas non plus les chapitres séculiers. Pour les chanoines, le cas est clair : ils ne peuvent pas être rangés dans la catégorie des religieux. Pour les chapitres nobles de femmes, le problème est plus délicat. Ils ont été écartés ici comme dans le relevé des ordres religieux en 1787.

un recensement du clergé séculier et régulier, mais il exclu les clercs et les religieux qui ne sont pas prêtres, diacres ou sous-diacres, et les religieuses. Dans l'enquête de 1786-1787 sur les biens ecclésiastiques, on mentionne généralement le nombre de religieux, clercs ou laïcs, et de religieuses, mais les données sont incomplètes.

Le recensement du duché de Brabant en 1755

La synthèse de ce recensement est conservée dans le fonds des Etats de Brabant aux Archives générales du royaume (39). Il manque

(39) On n'étudiera pas en détail ce recensement analysé tout d'abord par A. COSEMANS, *De bevolking van Brabant in de XVIIe en XVIIIe eeuw*, Bruxelles, 1939, p. 65-204. Celui-ci n'a pas identifié la synthèse conservée aux A.G.R., Etats de Brabant, supplément 817, qui est utilisée ici et qu'il cite p. 207. Sur le document, on a ajouté au crayon la date de 1784, mais Cosemans estime qu'il ne s'agit pas du recensement de cette date, car les données ne correspondent pas avec celles du recensement de 1784. Il s'agit de la synthèse du recensement de 1755 comme je l'ai signalé en 1970 (Position de thèse dans *Moniteur belge*, 1970, p. 12749). La synthèse distingue les ecclésiastiques séculiers, les religieux, les religieuses, les laïcs au dessus et en dessous de douze ans, et les domestiques. Dans ces catégories, les résultats globaux séparent les sexes, mais il y a une colonne supplémentaire pour les habitants dont le sexe est inconnu. La comparaison entre les résultats par villages de la synthèse et du recensement détaillé (A.G.R., Office fiscal, registre 364-405 et 409-410) montre que les villages où les précisions ne permettent pas de classer les habitants par sexe correspondent dans les deux états du recensement. La synthèse permet de combler les pertes partielles du recensement détaillé. Le comptage effectué au XVIIIe siècle semble assez bon, mais il n'est pas parfait. Pour la mairie de Kampenhout, les chiffres de la synthèse sont 9.109, ceux de Cosemans 9.381 et j'ai compté personnellement 9.125 habitants. Il faut cependant signaler que le comptable du XVIIIe siècle a fait deux erreurs qui se compensent à peu près. Pour Perk, il compte deux fois les 34 pauvres assistés par la Table du Saint-Esprit qui étaient repris sur la liste générale et sur une liste spéciale. A Steenokkerzeel, il ne compte pas 32 femmes dont le mari est pauvre : pour les indiquer, il y avait une simple croix à côté du nom du mari dans la colonne sous la mention "arm". Il omet également deux sœurs qui vivaient avec une troisième.

Il faut encore signaler que les résultats du recensement de la mairie de Nivelles sont conservés aux A.G.R., Etats de Brabant, supplément 815, et ceux des terres franches se trouvent dans A.G.R., Conseil des Finances, 4139-4151 comme le signale H. HASQUIN, *Une mutation. Le "Pays de Charleroi" au XVIIe et XVIIIe siècles*, Bruxelles, 1971, p. 260-261.

Les études les plus récentes de ce recensement ont été faites par R. VAN UYT-
VEN, "Peiling naar de Beroepsstructuur op het Brabantse Platteland omstreeks

cependant la ville de Lierre et les franchises. La synthèse distingue le clergé séculier, les religieux, les religieuses, les laïcs, hommes et femmes de plus de douze ans et de moins de douze ans, et les domestiques. Pour les villes d'Anvers, Bruxelles et Louvain, la synthèse ne donne que les chiffres globaux de la population, mais on peut les compléter partiellement grâce aux études de J. Verbeemen (40).

Le duché correspond en grande partie aux futures provinces d'Anvers et de Brabant, moins la seigneurie de Malines, la ville de Hal et une partie du sud-est du Brabant. Quelques autres villages de la province de Brabant ne font pas partie du duché, mais celui-ci déborde un peu sur différentes provinces wallonnes.

Le duché compte 3.804 religieuses pour 411.043 habitants, soit un taux de 92,55 pour 10.000 (41). Les béguines ne sont pas recen-

1755", dans *Bijdragen tot de geschiedenis*, t. LV, 1972, p. 172-203 et H. COPPENS, "Fiscale bronnen voor de sociale en economische geschiedenis van het Platteland. Een methodologische benadering van de belastingkohieren in het kwartier Antwerpen, 1686-1795", *Ibidem*, p. 141-172. H. Coppens (p. 164-165) signale que les renseignements communiqués à l'administration centrale sont parfois faux. Il cite deux communes, Berlaar et Geel, où 41,1 et 25,9% des habitants ne sont pas mentionnés dans les cahiers envoyés à Bruxelles. Il ne faudrait cependant pas généraliser : Berlaar et Geel sont deux communes où la population aurait diminué selon les résultats officiels des recensements de 1709 et 1755, alors que de tels cas se manifestent rarement : à Olen et Westerlo, justement dans la mairie de Geel (A. COSEMANS, *op. cit.*, p. 123), à Retie, dans la mairie de Herentals (*Ibidem*, p. 124) et le long de l'Escaut, mais ici à cause des inondations (*Ibidem*, p. 124). Les omissions ne remettent pas en question la vue d'ensemble, même si on doit admettre une erreur globale de quelques pourcents. (40) J. VERBEEMEN, "Antwerpen in 1755. Een demografische en sociaal-economische studie", dans *Bijdragen tot de geschiedenis*, t. XL, 1957, p. 27-63; "Bruxelles en 1755. Sa situation démographique, sociale et économique", *Ibidem*, t. XLV, 1962, p. 203-233 et t. XLVI, 1963, p. 65-138; et "Louvain en 1755. Sa situation démographique et économique", dans *Tablettes du Brabant*, t. IV, 1960, p. 247-274.

(41) Voir le tableau VII. En vérifiant le recensement de Bruxelles (A.G.R., Etats de Brabant, carton 409-410), on a compté 479 religieux vivant en communauté et 479 religieuses y compris les novices, alors que Verbeemen (*op. cit.*, p. 212) en compte 505 et 550. Paradoxalement, son chiffre de religieuses est probablement proche de la réalité. En effet, les résultats du recensement des 21e et 24e sections sont perdus. Outre le grand béguinage, celles-ci comprennent les couvents des Apostolines et des Clarisses qui comptent chacun 55 religieuses en 1783 (cfr note 48). Il manque également le chapitre de Sainte Gudule. On a ajouté au chiffre cité par Verbeemen 85 ecclésiastiques suivant le recensement du clergé de 1786 (A.G.R., Conseil privé autrichien, liasse 702 b). Verbeemen

sées avec les religieuses. Il y en a 179 à Anvers et 293 à Louvain. Les données manquent pour Bruxelles, où il y avait 500 béguines dans le grand béguinage en 1717 (42), mais où il n'y en a plus que 325 en 1783 (43). Le petit béguinage de Bruxelles compte 21 béguines en 1755 (44).

TABLEAU VII

CLERGE SECULIER, RELIGIEUX ET RELIGIEUSES DU DUCHE DE
BRABANT 1755

	Clergé séculier	Religieux	Religieuses	Population
Anvers	149	634	712	41.975
Bruxelles	267	505	550	55.456
Louvain	?	580	417	15.524
Plat Pays	1.080	1.008	2.125	298.088
Duché	?	2.727	3.804	411.043

Les évaluations et dénombrements de la population en 1784

Il est impossible d'étudier ces évaluations de manière approfondie dans cet article. Dans certains cas, il s'agit de véritables dénombrements, dans d'autres, de simples estimations. Il est cependant

estime la population de Bruxelles à 57.854 habitants. Pour Louvain, Verbeemen (*op. cit.*, p. 255) compte "564 religieux, réguliers et séculiers", en plus de l'originalité de la dénomination, ce chiffre est insuffisant. D'après les résultats du recensement (A.G.R., Office fiscal, registre 372), on compte 580 religieux, mais qui ne sont pas tous recensés individuellement. Le nombre des séculiers est impossible à calculer. Pour les collèges, on indique uniquement le nombre des étudiants sans signaler si ce sont des laïcs, des clercs ou des prêtres. Ceux-ci et probablement une partie des religieux sont à ranger dans les 1.480 étudiants compté par Verbeemen en plus des 13.333 habitants (*op. cit.*, p. 249). D'après le recensement de 1784, il y a 319 séculiers, 391 réguliers et 455 religieuses à Louvain (cfr note 45).

(42) C. VAN DE WIEL, *op. cit.*, t. LXIV, 1970, p. 162.

(43) Cfr note 48.

(44) Cfr note 41.

probable que les chiffres détaillés donnés pour le clergé et les religieuses soient assez sûrs (45).

Les données les plus complètes (46) concernent les diocèses d'Anvers (47), de Malines, mais uniquement dans le territoire du duché de Brabant (48), et de Namur, Tournai et le Tournaisis, les

(45) A.G.R., Conseil privé autrichien, liasse 1339-1340. Pour le comté de Namur, voir G. DESPY, "Note sur la valeur statistique du dénombrement de la population du comté de Namur en 1784", dans *Namurcum*, t. XXIV, 1949, p. 45-48. Pour le Brabant, A. COSEMANS, *op. cit.*, p. 205-219. Les renseignements envoyés par les évêques, les autorités régionales et les magistrats des villes importantes ne concordent pas toujours. Contrairement aux auteurs précédents, on a retenu les chiffres cités par les évêques qui semblent plus sûrs pour le clergé et les religieux. Une estimation globale de la population a été faite par le Conseil privé. Le problème des béguines est difficile à résoudre. Sont-elles comptées avec les religieuses ? Certains cas sont clairs : elles sont comptées parmi les ecclésiastiques dans le recensement spécial de Bruxelles, mais on a pu les soustraire du total. Elles ne sont pas comptées à Bruges : le détail par paroisses, envoyé par l'évêque, n'indique aucune religieuse dans celle du béguinage. Elle ne sont pas comptées à Gand où on relève 575 religieuses, dont 156 qui faisaient partie de communautés supprimées, alors que le grand béguinage à lui seul compte probablement plus de béguines : il y en a 800 en 1824 (cfr note 67), mais il est possible que des anciennes religieuses s'y soient réfugiées. Pour les autres localités le problème est insoluble, semble-t-il. Il est probable que les relevés communiqués par les évêques, soucieux de distinction des catégories ecclésiastiques, ne les reprennent pas, tandis que certaines municipalités, voyant les ressemblances extérieures entre religieuses et béguines, les confondent dans leurs statistiques. Ce n'est cependant pas nécessairement le cas. On peut encore signaler qu'il y a 180 béguines à Lierre en plus des 139 religieuses (H. PEETERS, "Het Lierse bevolkingcijfer in de tweede helft van de 18e eeuw", dans *'t Land van Rijen*, t. XVIII, 1968, p. 141-142.

(46) Voir le tableau VIII et le commentaire des notes 47 à 49.

(47) Y compris le doyenné de Geel, du vicariat apostolique de Bois-le-Duc, sous la juridiction de l'évêque d'Anvers.

(48) Le recensement de Bruxelles, daté de mai 1783 et conservé dans les dossiers du Conseil privé (liasse 1340) ne donne que le chiffre global des ecclésiastiques séculiers et réguliers, hommes ou femmes. D'après le détail du recensement par maison (A.G.R., Papiers des officiers comptable, liasse 876), on peut repérer les "ecclésiastiques" habitant les différents couvents. Comme les couvents de femmes ont généralement un aumônier à demeure, il est impossible de connaître le nombre tout à fait exact de religieuses. Un recensement détaillé de quatre communautés indique deux prêtres pour le couvent des Bénédictines anglaises, un pour celui de Sainte-Elisabeth, et un pour le Berlaymont, mais aucun pour les Ursulines. Il devait y avoir 20 à 25 aumôniers dans les 21 maisons de religieuses et un ou deux au béguinage. On en a déduit 25 du nombre des religieuses et on les a comptés avec les séculiers. D'après ces données, il y avait 280 séculiers, 397 réguliers, 568 religieuses et 342 béguines à Bruxelles.

TABLEAU VIII

CLERGE SECULIER, RELIGIEUX ET RELIGIEUSES DANS LES
PAYS-BAS 1784

	Clergé séculier	Religieux	Religieuses	Population
Diocèse d'Anvers	695	656	855	199.470
Anvers	307	349	374	50.973
Reste du diocèse	388	307	481	148.497
Diocèse de Malines (partie brabançonne)	854	976	1.330	243.013
Bruxelles	280	397	568	74.427
Reste du diocèse	574	579	762	168.586
Diocèse de Namur	852	632	506	192.046
Namur	260	150	169	16.863
Reste du diocèse	592	482	337	175.183
Comté de Hainaut	821	773	617	286.376
Comté de Gueldre	117	80	166	24.420
Tournai et Tournaisis	197	147	143	52.366
Villes de Flandre	603	1.307	1.526	160.463

comtés de Gueldre et de Hainaut. Pour les Flandres, on ne connaît le détail que pour quatorze villes (49). Pour la ville et la seigneurie de Malines, seul le nombre global d'ecclésiastiques, de religieux et de religieuses est indiqué. Il y en a 1.047 pour 37.364 habitants. Le Limbourg compte 379 séculiers et réguliers et 57 religieuses pour 99.030 habitants. Pour le duché de Luxembourg, les autorités de l'époque ont repris les données du recensement de 1766-1767, soit 1385 "ecclésiastiques" pour 224.094 habitants. La partie autrichienne du diocèse d'Ypres compte 263 séculiers, 311 réguliers et 192 religieuses, mais la population totale n'est pas indiquée. Les taux de religieuses pour 10.000 habitants sont très variables : depuis 5,76 pour le Lim-

(49) On ne possède pas de données précises pour les Flandres, mais les magistrats ou les évêques ont envoyé des dénombrements pour quatorze villes. Les villes épiscopales de Bruges, Gand et Ypres, et la cité de Courtrai comptent plus de 10.000 habitants. Les autres villes sont moins importantes : Alost, Audenarde, Dixmude, Furnes, Grammont, Nieuport, Ninove, Ostende, Poperinge et Termonde. On ne possède pas de détail pour Menin, dépendant du diocèse de Tournai, cité comme ville de 3.000 habitants dans le relevé général.

bourg jusqu'à 95,10 pour les villes de Flandres et 96,06 pour Namur. Il est de 26,34 dans le diocèse de Namur, de 27,30 à Tournai, 42,86 à Anvers et 54,73 à Malines.

En comparant la situation dans le duché de Brabant en 1755 et 1784 (50), on constate une nette diminution des religieux, de 2.222 à 1.838 (17,29%). La diminution du nombre de religieuses est plus forte : il tombe de 3.254 à 2.457 (24,49%). Il y a 797 religieuses de moins qu'en 1755, mais les couvents supprimés en comptaient 721. Il y a donc une légère baisse dans les couvents qui ont été maintenus (51). Il faut également ajouter que la population a augmenté de 43,62%, passant de 355.587 à 510.722 habitants (52). A Bruxelles, où le recensement a été effectué en 1783, seuls les Jésuites ont été supprimés depuis 1755. Le nombre des religieux a fortement baissé, passant de 505 à 397 alors qu'il n'y avait que 33 Jésuites en 1755. Le nombre de religieuses, par contre, a légèrement augmenté, passant de 550 environ à 568.

Des estimations pour 1783 et 1787

En 1787, il y avait, d'après le relevé des biens ecclésiastiques (53), 4.704 religieux dans les 200 abbayes et couvents des Pays-Bas pour lesquels le nombre de religieux est indiqué, et 4.826 religieuses dans 215 communautés. Chaque maison compte en moyenne 23,52 religieux ou 22,44 religieuses. Malgré le risque d'une telle opération, il est tentant d'estimer le nombre total des religieux à partir de ces résultats. Il y aurait 6.162 religieux dans 262 communautés et 5.880 religieuses dans 262 maisons dans les Pays-Bas. En se basant sur les estimations de la population de 1784, soit 2.272.962

(50) On n'a pas tenu compte de Bruxelles, où le recensement a été réalisé en 1783 avant la suppression d'une série de couvents, et de la ville de Lierre, dont les résultats de 1755 ne sont pas conservés. En 1784, elle compte 48 séculiers, 63 religieux et 139 religieuses pour 9.478 habitants.

(51) Cette baisse est d'autant plus nette qu'il est possible que quelques unes des religieuses supprimées soient reprises comme religieuses dans le recensement de 1784. Leur nombre ne doit cependant pas être élevé.

(52) Ce chiffre est calculé à partir de la synthèse faite pour le Conseil privé (A.G.R., Conseil privé autrichien, liasse 1339 a).

(53) Cfr notes 25 et 26.

habitants, le pays compterait 27,11 religieux et 25,87 religieuses pour 10.000 habitants.

Une estimation encore plus risquée peut être tentée pour l'ensemble des territoires qui formeront la Belgique. Sur la base des données connues pour ce territoire, 4.485 religieux dans 189 maisons (moyenne 23,76) et 4.634 religieuses dans 205 communautés (moyenne 22,72), il y aurait 7.888 religieux pour 332 maisons et 7.860 religieuses pour 346 communautés. Il y a cependant une double limite à cet essai. Pour les Pays-Bas, les maisons dont on ne connaît pas le nombre de religieux appartiennent à toutes les catégories de sorte qu'il ne semble pas y avoir d'erreur systématique. Il y a cependant une exception : les Capucins qui ne mentionnent pas le nombre de leurs membres. D'après une statistique de cette époque mais probablement un peu antérieure, ceux-ci comptaient 857 religieux dans 28 couvents, soit une moyenne de 30,61, moyenne qui a probablement baissé en 1787 (54). D'autre part dans les 37 couvents d'hommes de la partie du département de l'Ourthe coïncidant avec le territoire de l'ancienne principauté de Liège, on compte en 1796 480 religieux, soit 12,97 en moyenne, et 651 religieuses dans 43 maisons, soit 15,14 en moyenne (55). En prenant cette moyenne pour les maisons dont on ne connaît pas le nombre de religieux, on obtient 6.347 religieux et 6.783 religieuses comme chiffre minimum pour le territoire de la Belgique. Ce chiffre est certainement trop bas, car le nombre de religieux a diminué entre 1787 et 1796. A Bruxelles, on compte 292 religieuses dans les couvents en 1796, alors qu'il y en avait 362 dans les mêmes maisons en 1783 (56).

En 1787, le nombre de religieux pour le territoire de la Belgique doit se situer entre 6.347 et 7.888, et celui des religieuses entre

(54) Cette statistique est conservée dans le dossier du recensement du clergé séculier et régulier de 1786 (A.G.R., Conseil privé autrichien, liasse 702 b). Ce recensement de 1786 ne peut être utilisé ici car il ne tient compte que des religieux prêtres, diacres et sous-diacres. La statistique utilisée date de l'année 1773, pour laquelle il existe d'autres statistiques partielles (*Ibidem*, liasse 833-834), ou d'une année proche de celle-ci.

(55) J. HALKIN, "Relevé des corporations religieuses du département de l'Ourte supprimées par la loi du 15 fructidor an IV (1er septembre 1796)", dans *Bulletin de la Société d'art et d'histoire du diocèse de Liège*, t. XII, 1899, p. 231-240.

(56) Pour 1783, cfr la note 48. Pour 1796, voir Ch. PERGAMENI, "La population des communautés religieuses de Bruxelles en 1796", dans *Bulletin de la Commission royale d'histoire*, t. LXXVII, 1908, p. 204-267.

6.783 et 7.860. Quelques années plus tôt, avant les suppressions de 1783-1787, il faudrait y ajouter plus de 2.675 religieuses et religieux pour lesquels le gouvernement verse une pension (57). Mais ce nombre ne comprend pas tous les religieux dont le couvent a été supprimé. En 1782, dans 107 couvents de femmes qui seront supprimés, se trouvant sur le territoire de la Belgique, il y a 2.537 religieuses et 10 novices (58). On peut donc évaluer le nombre de religieuses dans le territoire de la Belgique vers 1783 entre 9.330 et 10.407.

Il faudrait encore y ajouter des filles dévotes ayant fait des voeux privés et qui vivent seules ou en communauté (59). Bien qu'elles ne soient pas non plus des religieuses et qu'elles ne fassent aucun voeux définitif, les béguines peuvent être comparées aux religieuses. Si elles ne prennent que des engagements temporaires de célibat et d'obéissance, sans y inclure la pauvreté, la plupart d'entre elles passent leur vie entière au béguinage et mènent une vie assez proche de celle des religieuses (60). Leur nombre est difficile à établir : il varie énormément d'un béguinage à l'autre et on ne possède aucune statistique générale. En 1730, il y a 2.169 communiantes dans 13 des 14 béguinages du diocèse de Malines, mais toutes ne sont pas des béguines (61). En 1783, le grand béguinage de Bruxelles compte 325 béguines et le petit 17 (62), alors qu'il y a 610 et 30 communiantes en 1730, mais la différence s'explique en partie par une baisse des entrées.

(57) "Etat des pensions des individus des couvens supprimés pour l'an commencé au 1er novembre 1787" (A.G.R., Chambre des comptes, 46561). Il faut souligner que les états des biens des communautés de 1787 ne mentionnent que les religieux appartenant au couvent. Dans quelques cas, on mentionne une ou deux anciennes religieuses comme commensales.

(58) Calcul fait à partir de la "Tabelle générale de la consistance des revenus et des charges des couvens..." fait en 1782 (A.G.R., Chancellerie autrichienne des Pays-Bas, liasse 507). On y a ajouté le couvent des Lorraines à Bruxelles, supprimé en 1787, qui compte 14 religieuses en 1783 (cfr note 48).

(59) Ces dévotes qui vivent seules se réunissent parfois de manière plus ou moins régulière. Voir par exemple L. VAN ACKER, "Kwezels en dibben in Aardooie in de Oostenrijkse tijd (1720-1795)", dans *Biekerf*, t. LXXII, 1971, p. 321-331.

(60) Un mémoire de la fin du XVIIIe siècle souligne qu'elles restent généralement béguines toute leur vie (A.G.R., Secrétairerie d'Etat et de guerre autrichienne, liasse 1879 b). Sur les béguines voir un aperçu récent de L. VAN BUYTEN, "Begijnen en begijnhoven", dans *Spiegel historiael*, t. VIII, 1973, p. 532-541.

(61) C. VAN DE WIEL, *art. cit.*, t. XLIV, 1970, p. 154-206.

(62) Cfr note 48.

La période napoléonienne : l'enquête de 1808

La première enquête générale sur le nombre de religieuses date de 1808 (63). "L'état général des congrégations religieuses de femmes" reprend par catégories — hospitalières et enseignantes, hospitalières, enseignantes, et maisons de refuge d'anciennes religieuses — toutes les maisons individuellement avec le nombre de religieuses. Cependant pour les congrégations importantes comme les Soeurs de Saint-Vincent de Paul, on indique uniquement le nombre de communautés et de soeurs par diocèse (64). La statistique distingue les soeurs et les novices. Sauf dans le département de la Meuse inférieure, les béguines ne sont pas reprises dans ce relevé. Les données ne coïncident pas exactement avec celles envoyées par les préfets en 1807 (65). Pour le département de l'Ourthe, le relevé général compte 16 maisons et 163 religieuses tandis que le rapport du préfet de 1808 mentionne 23 maisons et 197 religieuses, plus 20 à 25 religieuses réparties dans différents hospices (66). D'après le relevé général, il y aurait 1.617 religieuses et 116 béguines dans le territoire de la Belgique, mais ce chiffre est certainement inférieur à la réalité.

(63) Sur cette enquête voir Cl. LANGLOIS, *art. cit.*, p. 45.

(64) Paris, Archives nationales, F 7 8071. Le diocèse de Gand compte quatre maisons de Soeurs de Saint-Vincent réunissant 33 religieuses et trois maisons de refuge hébergeant 33 religieuses. Elles ont été réparties de manière égale dans les deux départements. Le diocèse de Metz, dont dépend le département des Forêts compte quatre congrégations dont les maisons sont groupées. Il est impossible de répartir entre les différentes parties du diocèse les soeurs qui en font partie. Elles ne sont probablement pas très nombreuses dans la partie "belge" du département des Forêts. Dans sa lettre du 10 janvier 1808 (*Ibidem*), le préfet du département ne signale aucune communauté dans le territoire belge.

(65) Le préfet de la Dyle mentionne 209 religieuses et ne signale pas une communauté établie à Braine-l'Alleud (Lettre du 9 novembre 1807, *Ibidem*), alors que le relevé de 1808 compte 216 religieuses. Celui des Deux-Nèthes (Lettre du 15 octobre 1807, *Ibidem*) mentionne 209 religieuses alors que le relevé de 1808 n'en compte que 189.

(66) Le tableau détaillé du préfet de l'Ourthe du 30 mai 1808 a été publié par J. DARIS, *Notices sur les églises du diocèse de Liège*, Liège, t. XVII, 1899, p. 311-321. La maison et les sept ex-récollectines d'Eupen n'ont pas été comptées ici.

Le régime hollandais : les congrégations religieuses en 1824

Pour dresser cette statistique, on a utilisé une enquête réalisée par le Département du culte catholique romain en 1824 (67) et la liste des maisons non reconnues, qui reprend en partie les mêmes couvents que l'inventaire de 1824 (68). Ces listes ont été utilisées par Stokman qui ajoute encore quelques autres maisons non reprises dans ces deux relevés (69). D'après la liste de 1824, il y a 29 couvents de religieux, 201 de religieuses et 30 béguinages dans le territoire belge. Il y a 255 religieux, 2.838 religieuses et 1.979 béguines. En tenant compte des compléments fournis par Stokman et la seconde liste, on compte 236 couvents et environ 3.135 religieuses, et 1.989 béguines dans 31 béguinages (70). Il faudrait encore y ajouter un certain nombre d'associations de femmes qui ne sont pas considérées officiellement comme religieuses ou qui ont échappé à l'attention des autorités. Pour les statistiques de la population, on utilisera les données du recensement de 1829 avec les rectifications faites pour les provinces de Limbourg et de Luxembourg (71).

Les recensements de la population de 1846 à 1947

Au moment du recensement général de la population, un relevé spécial des communautés religieuses est effectué dont les résultats sont publiés de manière plus ou moins détaillée jusqu'en 1947 (72).

(67) "Algemeene opgave der geestelijke congregatien van het Rijk", daté du 19 octobre 1824 (La Haye, Algemeen Rijksarchief, Roomsche Katholieke Eredienst, no. 166, 19.10.1824, no. 5).

(68) *Ibidem*, no. 184, 18.6.1825.

(69) S. STOKMAN, *op. cit.* La liste de tous les couvents existant de 1815 à 1830 se trouve p. 410-450. Elle a été vérifiée pour les données de 1824 et 1825. Quelques chiffres ont été corrigés, parfois d'une seule unité, et on a constaté que beaucoup de données mentionnées comme faisant partie de la liste de 1825 se trouvaient dans la liste de 1824. Les indications supplémentaires datent souvent de 1822.

(70) On a compté 10 religieuses par communautés pour les 5 maisons dont on ne connaît pas le nombre de membres et 10 béguines pour le béguinage de Bilzen. Les tableaux dressés par J.B.P. BOUQUIE, *Almanach du clergé catholique romain des Pays-Bas*, Bruxelles, 1822-1826 et 1828-1829, ne sont pas complets.

(71) Voir l'*Exposé de la situation du royaume, 1841-1850*, 1ère partie, p. 206.

(72) Ces recensements sont publiés sous des titres variés : *Recensement général de la population*, ou *Population. Recensement général*, etc...

L'origine du recensement spécial

Lors du premier recensement de la population du 15 octobre 1846, les instructions données par le gouvernement, par arrêté royal du 30 juin 1846, ne mentionnent pas les communautés religieuses. Celles-ci ne sont même pas citées parmi "les établissements et les corps collectifs, tels que les pensionnats, les séminaires, les garnisons, les prisons, ... les hôpitaux" pour lesquels ils faut remplir un bulletin spécial (73). Comme la question des religieux a été soulevée, le ministre de Theux répond, dans sa circulaire aux gouverneurs de province du 1er septembre 1846, que "les personnes qui se trouvent dans ces couvents ou qui appartiennent aux corporations religieuses font nécessairement partie de la population du royaume et comme telles doivent être comprises dans le recensement" (74). Il n'est donc rien prévu de spécial pour les religieux comme tels. Les résultats du recensement publiés en 1847 reprennent simplement le nombre de religieux et de religieuses par provinces dans la partie consacrée aux "professions ou conditions".

Cependant dans le cadre de la campagne orchestrée par les libéraux les plus anticléricaux, depuis la fin de 1844 (75), sur les congrégations religieuses et leur expansion en Belgique "en vue de faire du pays une capucinière" comme le redit Verhaegen en février 1845 (76), Delfosse demande au ministre, le 23 décembre 1846, des statistiques détaillées sur les congrégations religieuses, les diverses catégories de membres, belges ou étrangers, les écoles qu'elles dirigent et les subsides qu'elles reçoivent (77). Le ministre catholique répond le 12 janvier 1847 par une fin de non recevoir : les religieux sont indiqués dans les résultats du recensement au même titre que les autres conditions. Il n'est pas question de faire un recensement spécial (78). Mais après l'arrivée au pouvoir des libéraux, Rogier, le nouveau ministre de l'Intérieur, annonce la publication prochaine des

(73) *Bulletin de la Commission centrale de statistique*, t. III, 1847, p. 41.

(74) *Ibidem*, p. 68. Il est difficile d'interpréter les hésitations des recenseurs : se demandent-ils si les religieux sont des citoyens à part entière ?

(75) Voir L. HYMANS, *Histoire parlementaire de la Belgique*, Bruxelles, 1877-1880, t. II, 1841-1850, p. 332.

(76) *Ibidem*, p. 447.

(77) *Annales parlementaires. Chambre des représentants, Session de 1846-1847*, p. 389.

(78) *Ibidem*, p. 456-457.

renseignements demandés par Delfosse (79).

Ces statistiques seront également reprises dans l'*Exposé de la situation du royaume* de 1841-1850 dans le chapitre réservé aux cultes (80). A partir de 1856 et jusqu'en 1947, le recensement spécial des religieux sera publié avec les résultats du recensement général de la population.

Les trois types de statistiques publiées

Statistique des professions

Le nombre de religieux dans chaque province est publié dans la partie consacrée aux professions et aux conditions. Ces statistiques sont les moins utilisables, mais elles montrent la difficulté de classer les religieux dans une catégorie (81). A partir de 1910 d'ailleurs, la catégorie éclate : une partie des religieux sont repris dans la catégorie des personnes exerçant une profession dans l'enseignement privé et les autres parmi les "membres des communautés religieuses non enseignantes" (82).

Statistique des religieux par province

Cette statistique reprend les établissements et le nombre des religieux par provinces et par catégories de religieux suivant le but poursuivi par la communauté dont ils font partie. Ces buts sont indiqués par les membres de chaque communauté individuellement et ils reprennent les trois catégories fondamentales déterminées depuis l'enquête napoléonienne : hospitalité, enseignement, et contempla-

(79) Dépêche du ministre du 27 novembre 1847 citée à la séance de la Chambre du 2 décembre (*Ibidem*, *Session de 1847-1848*, p. 170).

(80) *Exposé de la situation du royaume, 1841-1850*, IIIe partie, p. 229-247.

(81) Faut-il classer les religieux dans la rubrique "cultes" de la section consacrée à l'"administration, lettres, sciences et beaux-arts" comme en 1856, dans les "professions intellectuelles ou libérales diverses" avec les enseignants des établissements libres ou les avocats comme en 1890, ou parmi les "services publics et autres services d'intérêt général non dénommés ailleurs" comme en 1947. Une étude approfondie de ces changements serait révélatrice de la manière dont l'administration voit la société et essaie de classer les religieux à l'intérieur de celle-ci.

(82) *Population. Recensement général du 31 décembre 1910*, t. IV, p. 233-234.

tion ou saint ministère. Ces objectifs peuvent être mentionnés conjointement. Dès 1846, on reprend comme classe hybride les communautés dont les membres se vouent à l'hospitalité et à l'enseignement; en 1856, on distingue également les communautés dont les membres se livrent en même temps à la contemplation et à l'enseignement. A partir de 1880, on mentionne les sept catégories possibles en ajoutant les communautés contemplatives et hospitalières, et celles qui poursuivent les trois buts simultanément (83).

Cette statistique est établie pour chaque province. Elle reprend le nombre des maisons et celui des religieux en distinguant les belges et les étrangers, de 1846 à 1866, et ceux qui sont nés en Belgique et à l'étranger, de 1880 à 1947. En 1930 et 1947, la distinction entre ceux qui sont nés en Belgique et ceux qui sont nés à l'étranger n'est plus faite que pour l'ensemble des religieux vivant dans une province, sans distinction du but de la communauté dans laquelle ils sont recensés.

Recensement des communautés individuelles

Les résultats de ces recensements sont publiés pour les années 1846 à 1920 (84). En 1930, on indique le nombre de religieux et de religieuses établis dans chaque commune. Ces données ne sont plus reprises dans la publication du recensement de 1947.

Pour toutes les années de 1846 à 1920, les communautés sont regroupées par congrégations. Le but de l'association est mentionné pour chaque maison et on indique chaque fois le nombre de religieux "régnicoles" et étrangers de 1846 à 1866, et ceux né en Belgique ou à l'étranger à partir de 1880. Pour chaque maison on indique la commune où elle se trouve et celle de la maison mère, de 1846 à 1866. En 1880 et 1890, les religieux sont théoriquement recensés dans la maison conventuelle à laquelle ils sont rattachés, bien que les recensements se basent sur la résidence habituelle pour le reste de la po-

(83) Ces données sont publiées en même temps que le recensement général, sauf en 1846 et 1856. Pour ceux-ci, voir l'*Exposé de la situation du royaume, 1841-1850*, IIIe partie, p. 229-230 et *Ibidem, 1851-1860*, t. II, p. 46-48. Ce sont les seules statistiques qui distinguent le nombre de maisons officiellement reconnues.

(84) Ces résultats sont publiés dans les recensements globaux, sauf en 1846. Voir pour eux l'*Exposé de la situation du royaume, 1841-1850*, IIIe partie, p. 230-247.

pulation (85). Les religieux dont la maison conventuelle est située à l'étranger sont recensés au lieu de leur résidence habituelle. A partir de 1880 on distingue d'ailleurs deux grandes catégories de religieux : une première liste comprend les religieux dont la maison conventuelle est établie en Belgique, la seconde reprend ceux dont la maison conventuelle est établie à l'étranger. Ce système assez compliqué est remplacé en 1900 : tous les religieux sont recensés au lieu de leur résidence habituelle. On indique si la résidence est soit une maison conventuelle soit une succursale ou un poste détaché. Ce système est maintenu dans les recensements de 1910 et 1920.

Théoriquement, le lieu du recensement en 1880 et 1890 est différent de celui des autres années pour une partie des religieux. En fait la plupart des maisons indiquées comme succursales ou comme postes détachés en 1900 sont reprises dans les recensements précédents. Mais les cas où on a reporté à la maison conventuelle les religieux des succursales faussent les statistiques provinciales. Sans une étude de détail, il n'est possible que de reprendre les cas les plus flagrants. Cette enquête permet de découvrir une autre source d'erreur. En 1880, deux congrégations ont attribué à la maison mère l'ensemble des religieuses de la congrégation, alors que celles-ci sont également recensées à l'endroit de leur résidence. Ce sont les Filles de Marie de Pesches et les Maricoles de Waasmunster (86). Par contre, une partie des Soeurs de la Providence de Champion n'ont été re-

(85) *Recensement de la population, 1880*, p. XLV. Il est difficile de comprendre la raison de cette exception qui a d'ailleurs fait difficulté comme le montre la lettre du gouverneur de Brabant au ministre du 29 octobre 1881 (*Ibidem*, p. CXXXV). L'administration a pensé aux religieux qui passent quelque temps dans d'autres maisons que leur couvent : on considère que la maison conventuelle est celle où les religieux sont "habituellement réunis" (arrêté du 18 novembre 1880, *Ibidem*, p. XLV), mais cette définition ne coïncide pas avec la pratique des communautés religieuses distinguant les couvents et les succursales.

(86) Pour les Filles de Marie de Pesche, on a soustrait des résultats publiés dans le recensement 200 religieuses, dont 5 étrangères, dans la province de Namur et rangées dans les communautés enseignantes. Pour les Maricoles, 125 religieuses, dont 2 étrangères, dans la Province de Flandre orientale et classées dans les religieuses à la fois contemplatives, hospitalières et enseignantes.

prises qu'à la maison mère (87). En 1890, en plus de ces trois cas, il faut ajouter la congrégation des Soeurs de la Providence de Gosselies et les Soeurs de Saint-Vincent de Paul dépendant du couvent d'Opwijk. Les données du recensement de 1880 ont été rectifiées. Comme il est beaucoup plus aléatoire de corriger celles de 1890, on n'a pas tenu compte des résultats de ce recensement (88).

La valeur des recensements

A part des difficultés créées par la différence des critères retenus pour la résidence, la qualité des recensements est bonne (89). Une première comparaison globale entre les résultats des divers recensements donne déjà une impression favorable : la progression est assez régulière entre les différents recensements pour l'ensemble de la Belgique. Pour dépasser cette première impression, il faudrait vérifier les recensements au niveau de chaque maison en la suivant à la trace de 1846 à 1920, en notant celles qui sont omises dans un recensement alors qu'elles sont mentionnées dans le précédent et le suivant. On a opéré quelques sondages en suivant les maisons de trois congrégations et les béguinages (90). Pour les Apostolines, deux maisons ne sont

(87) Le couvent des Soeurs de la Providence de Champion compte 112 religieuses en 1866, 267 en 1880, 1013 en 1890 et 208 en 1900. En 1880, il est probable qu'une partie des religieuses ont été recensées à la maison mère, mais sans être également recensées dans leur propre couvent. On en a compté 99 dans des couvents omis en 1880 mais repérés dans le recensement de 1866 et de 1890 ou 1900. Il faut donc ajouter 5 religieuses et une communauté dans la province d'Anvers, 31 dont une étrangère et 9 communautés dans le Brabant, 7 et 2 communautés dans le Hainaut, 37 dont 8 étrangères et 7 communautés dans la province de Liège. Pour la province de Namur, il faut soustraire 92 religieuses, dont 9 étrangères comptées au couvent de Champion, moins 12 qui sont omises dans 5 couvents de la province.

(88) Il y a un minimum de 763 religieuses comptées deux fois parmi les 24.798 du recensement.

(89) Les erreurs signalées par R. MOLS ("Emploi et valeur des statistiques en histoire religieuse", dans *Nouvelle revue théologique*, t. LXXXVI, 1964, p. 389), comme celles que j'ai relevées plus loin, ne remettent pas en question la valeur de ces statistiques pour une vision globale de la situation, même si elles rendent nécessaire une critique minutieuse pour une utilisation détaillée des recensements.

(90) Pour deux des trois congrégations, on a disposé du travail de P. t'SERSTEVENS, *Le recrutement et l'origine des Soeurs de Notre-Dame et des Soeurs de Sainte-Marie au XIXe siècle*, Université catholique de Louvain, Mémoire de licence en histoire, 1972 (polycopié). Celle-ci n'utilise pas les recensements mais publie la liste de toutes les maisons de ces congrégations.

pas reprises, l'une à Jabbeke (province de Flandre occidentale) en 1866 et l'autre à Oostkamp (même province) en 1890. Pour la congrégation des Soeurs de Notre-Dame de Namur, un autre difficulté surgit : les listes reprises par les recensements mettent sous la même rubrique des soeurs portant le même nom qui appartiennent à des congrégations différentes. Si on se limite à celle de Namur, on constate que trois maisons sont omises en 1880 (Braine-le-Comte, Ecausines et Dison) et deux en 1890 (Sint-Gillis-Waas et Bastogne), mais ces exceptions peuvent s'expliquer par les règles de domiciliation de ces recensements. Pour les Soeurs de Sainte-Marie, dont la maison mère est également établie à Namur, le problème est nettement plus compliqué. Les religieuses sont reprises avec d'autres communautés sous le nom de "Soeurs de Marie" en 1846 et 1880. On ne trouve qu'elles parmi les "Religieuses ou Soeurs de Sainte-Marie" en 1856, 1866, 1890 et 1900, mais il faut chercher quelques maisons parmi les "Soeurs de Marie" en 1890 et 1900, parmi les "Soeurs de Notre-Dame", citées plus haut, en 1866 et 1880, et même chez les "Filles de Marie" en 1890. Sur une vingtaine de maisons, quelques unes n'ont pas été retrouvées en 1880 (Huy, Fontaine-l'évêque, Brugelette), en 1890 (Fosse) et en 1900 (Schaerbeek). Il est possible qu'en 1880 et 1890 les religieuses de ces maisons aient été comptées avec celle de la maison mère, mais ce n'est pas certain.

Les béguinages posent un autre problème. Théoriquement, les béguines ne sont pas des religieuses, mais on retrouve des béguines dans les recensements (91). Certains béguinages n'apparaissent pas à chaque recensement. Ceux de Gand posent un sérieux problème. En 1866, le grand béguinage comptait 710 béguines et le petit 364. A la suite de difficultés avec la Commission des hospices, propriétaires des bâtiments qui désirait faire de la promotion foncière, le grand béguinage est supprimé et un généreux donateur, le duc d'Arenberg, en reconstruit un dans le faubourg de Gand à Mont-Saint-Amand (92) où 561 béguines sont recensées en 1880 tandis que les 300 béguines du petit béguinage sont toujours recensées à Gand. En 1890 et 1900 les deux communautés semblent s'évanouir, mais si on ne retrouve aucune trace du béguinage de Mont-Saint-Amand, le petit béguinage qui porte le nom de Notre-Dame se retrouve parmi les soeurs du même

(91) Voir le tableau X.

(92) Voir à ce sujet F. VERACHTERT, *Voorsale des Hemels, ofte het Begijnhof in de XVII provincies*, Retie, 1973, 1ère partie, p. 379-380.

nom, où on découvre à Gand une communauté de 340 membres en 1890 et 313 en 1900. En 1910 et 1920, les béguines de Mont-Saint-Amand sont reprises, mais celles du petit béguinage ont disparu.

Il y a donc des omissions dans ces recensements; elle sont parfois importantes comme pour les béguinages de Gand mais elles sont alors faciles à déceler. Ces lacunes sont cependant moins nombreuses qu'une première comparaison rapide des recensements pourrait le faire supposer. Rien ne permet d'autre part de penser que certains recensements, pas même celui de 1846 (93), ont connu un sous-enregistrement nettement plus important que les autres. Seuls les recensements de 1880 et 1890 sont plus difficiles à utiliser : on a corrigé celui de 1880 et on ne tiendra pas directement compte de celui de 1890.

Les statistiques publiées par l'Annuaire pontifical depuis 1947

Depuis 1947, l'Annuaire pontifical publie pour chaque diocèse le nombre des prêtres diocésains, des communautés et des membres des ordres et congrégations religieuses. Ces statistiques sont fournies par les administrations diocésaines. Si les données concernant le clergé séculier sont assez précises, les chiffres fournis pour les religieux et les religieuses sont moins sûrs. D'après l'annuaire, il y aurait 10.762 religieux et 46.603 religieuses en Belgique à la fin de 1947, alors que le recensement compte 1.963 religieux et 3.021 religieuses de plus en 1947, soit une différence de 15,42 et 6,48%. Le nombre des communautés est par contre beaucoup plus élevé dans les annuaires. Si on examine les chiffres donnés par différents annuaires successifs, on constate que certains diocèses donnent des estimations relativement vague sans changer nécessairement chaque année. Il semble que progressivement les statistiques s'améliorent, mais que leur qualité baisse à nouveau ces dernières années, mais cette fois elles pèchent par excès plutôt que par défaut (94).

(93) Quoiqu'en pense E. de MOREAU (*art. cit.*, c. 749), qui a peut-être vérifié pour les congrégations masculines. On a vérifié le recensement pour le diocèse de Malines en comparant les données de 1846 avec la relation sur l'état du diocèse en 1836 publiée par C. DE CLERCQ, "Ultima relatio super statum antiquae et prima super statum novae archidioeceseos mechliniensis", dans *Apollinaris*, t. XXXVII, 1964, p. 286-317., et le recensement de 1856.

(94) Il est également possible que certains religieux recensés avec la population appartiennent à d'autres provinces ecclésiastiques et ne soient pas repris dans les annuaires, de même que les novices. Voir les statistiques dans *Annuario pontifi-*

L'EVOLUTION GLOBALE DES EFFECTIFS

Même si les données antérieures à 1846 sont sujetes à caution, elles sont cependant un assez bon reflet de la réalité à condition de ne pas les prendre pour plus rigoureuses qu'elles ne sont (95). De l'apogée de l'Ancien Régime, où le nombre des religieuses peut être estimé à 9 ou 10.000, on passe à la disparition presque complète des communautés et à la vie clandestine de quelques unes. Après le Concordat certaines communautés se regroupent et, en 1808, 1.617 religieuses vivent dans des maisons connues par le gouvernement. Combiné à la restauration de certains couvents et à la création de nouvelles maisons, un premier développement amène ce nombre à 3.185 en 1824, mais le véritable essor commence après l'Indépendance de la Belgique. Après les difficultés créées par le gouvernement hollandais, il ne devait guère y avoir plus de 3.000 religieuses en 1830. En 1846 leur nombre passe à 8.368, augmentant d'environ 90% par décennie. Dès cette époque, la situation de la fin de l'Ancien Régime, après les suppressions de Joseph II, est dépassée. A partir de ce moment, l'augmentation décennale se situe entre 25 et 30% jusqu'en 1900. Après un bond en avant de 50% entre 1900 et 1910, on atteint un premier sommet avec 47.419 religieuses. Le léger recul de 1920 sera presque rattrapé en 1930 et le sommet sera atteint en 1947 avec 49.624 religieuses. Après une période de stabilité et même de léger recul jusqu'en 1961, on enregistre une diminution sensible, de l'ordre de 20% en dix ans.

Le nombre des béguines par contre ira en diminuant tout au cours de la période : il y en avait 1.989 en 1824, il n'y en a plus que 1.070 en 1880. Les 473 qui sont recensées en 1920 ne représentent plus que 1% de l'ensemble des membres des communautés féminines (96).

cio, Cité du Vatican, 1947-1975. Les annuaires récents mentionnent qu'ils publient les statistiques du 31 décembre avec un décalage de deux années. On a donc utilisé les annuaires de 1949, 1963 et 1975 pour les années 1947, 1961 et 1973. Pour 1973, il a fallu prendre les chiffres de 1971 pour les religieuses du diocèse de Malines, pour lequel aucun chiffre n'est fourni pour 1972 et 1973.

(95) Voir le tableau IX et le diagramme. De 1808 à 1920, les béguines ne sont pas reprises dans le total des religieuses. Il est impossible de les distinguer des religieuses à partir de 1930, mais dès 1920 elles ne représentent plus que 1% de l'ensemble.

(96) Voir le tableau X.

TABEAU IX

RELIGIEUSES EN BELGIQUE (1808-1973)

Années	Total	Belges	Etrangères total	Etrangères %	Religieuses pour 10.000 habitants	Communautés	Religieuses par communautés
1808	1.617					129	12.53
1824	3.135				8.36	236	13.28
1846	8.368	7.528	840	10,04	19.29	622	13.45
1856	10.653	9.133	1.520	14,27	23.53	828	12.87
1866	13.852	12.101	1.751	12,64	28.69	1.132	12.24
1880	19.847	16.670	3.177	16,01	35.95	1.477	13.44
1900	31.355	26.070	5.285	16,86	46.83	2.182	14.37
1910	47.419	31.888	15.531	32,75	63.87	3.111	15.24
1920	44.180	33.914	10.266	23,24	59.65	3.035	14.56
1930	47.891	38.853	9.038	18,87	59.18	3.302	14.50
1947	49.624	42.272	7.352	14,82	58.30	3.358	14.78
1961	44.669				48.61	3.741	11.94
1973	34.685				35.55		

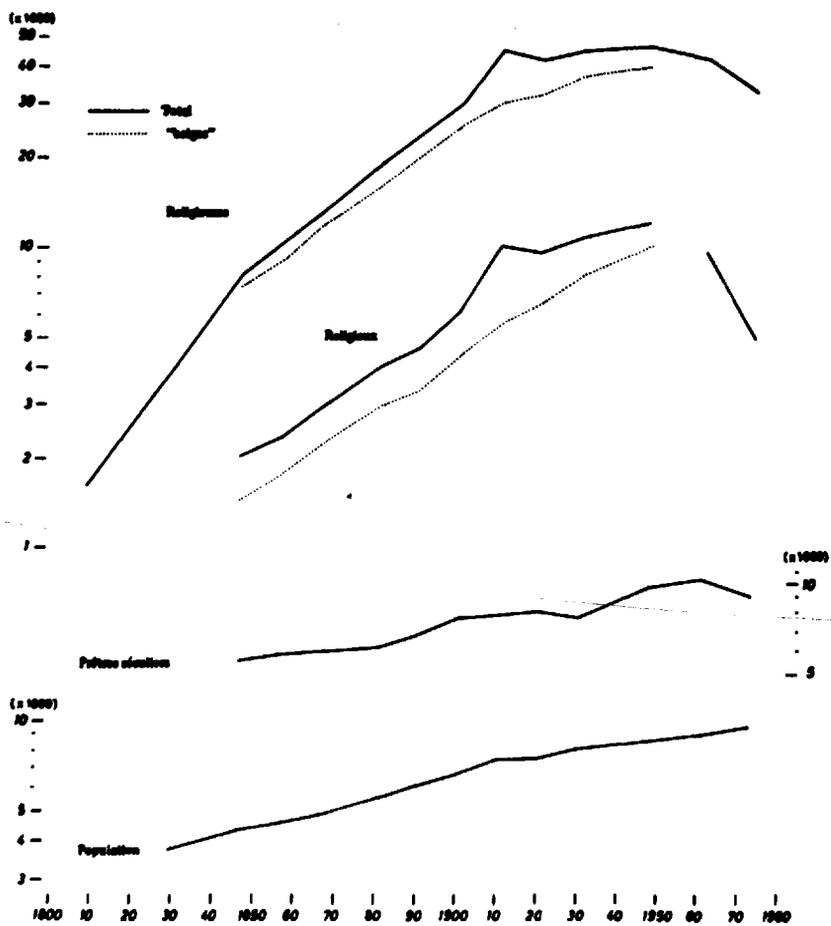
TABEAU X

BEGUINES EN BELGIQUE (1824-1920)

Années	Anvers	Brabant	Flandre orientale	Flandre occidentale	Hainaut	Limbourg	Total	Etrangères
1824	386	276	38	1.207	9	73	1.989	
1846	230	132	55	1.117		15	1.549	43
1856	273	109	55	1.550		7	1.594	68
1866	133	47	43	1.130			1.353	42
1880	88	37	27	918			1.070	62
1900				313			313	15
1910				556			556	51
1920	58	16		339			473	51

N.B. Après 1880, les statistiques sont très incomplètes.

EVOLUTION DU CLERGE SECULIER, DES RELIGIEUX ET DES RELIGIEUSES EN BELGIQUE DE 1808 à 1973



Pour mieux cerner l'évolution, il faut faire la distinction entre les religieuses belges et étrangères. Ces dernières représentent de 10 à 17% de l'ensemble entre 1846 et 1900 (97). Un apport massif sera fourni pendant la décennie suivante par l'arrivée de religieuses françaises dont les congrégations ont été supprimées par le gouvernement (98). En 1910, les religieuses étrangères représentent 33% de l'ensemble. Cet apport ne sera résorbé que lentement : il y a encore 23% de religieuses étrangères en 1920 et 19% en 1930. C'est après la guerre de 40-45 qu'on reviendra à la situation des années avant 1900 avec 15% de religieuses étrangères (99).

Si on ne tient compte que des religieuses belges, la progression est beaucoup plus régulière. Elles augmentent de 20 à 25% par décennie jusqu'en 1910. La guerre de 14-18 provoque un premier tassement : l'augmentation n'est plus que de 6% de 1910 à 1920. La reprise qui suit (13% de 1920 à 1930) ne se maintiendra pas : de 1930 à 1947 le nombre de religieuses belges n'augmente plus que de 8,8%.

Une telle évolution ne prend tout son sens qu'en tenant compte de la population totale du pays (100). On constate que le taux de religieuses pour 10.000 habitants augmente régulièrement de 1824 à 1900, passant de 8,36 à 46,83. Après un bond à 63,87 en 1910, dû à la présence des réfugiées françaises, la situation se stabilisera à un niveau un peu inférieur de 1920 (59,65) à 1947 (58,30). Depuis lors la diminution est constante : le taux passe à 48,61 en 1961 et tombe à 35,55 en 1973.

Comparer avec la situation de la fin de l'Ancien Régime, même avant les suppressions des années 1783 et suivantes, l'importance des religieuses est nettement plus grande à la fin du XIXe siècle et pendant la première moitié du XXe. Pour saisir l'importance de ce phénomène, il faut le situer par rapport aux autres "permanents ecclésiastiques", religieux et prêtres séculiers.

(97) Voir le tableau IX.

(98) Sur les problèmes posés par cette arrivée des religieux français, voir Y. DANIEL, "Quelques aspects politiques, économiques et sociaux de l'immigration de religieux français en Belgique, 1901-1904", dans *Contributions à l'histoire économique et sociale*, t. IV, 1966-1967, p. 49-90.

(99) Il faut noter que les étrangers ne représentent que 3,1% de la population en 1900 et 4,3% en 1947.

(100) Voir le tableau IX.

L'évolution des religieux a déjà fait l'objet d'une étude qui sera utilisée ici en la complétant (101). La comparaison avec les religieuses permet de souligner immédiatement plusieurs phénomènes. L'expansion des religieux de 1846 à 1947 est légèrement plus forte que celle des religieuses, avec un accroissement de 520% contre 493 pour ces dernières. Jusqu'en 1910, la proportion des étrangers est nettement plus élevée, de 25 à 45%. Elle devient fort semblable après la guerre de 14-18, tout en restant légèrement plus élevée, avec 17% en 1947. Si on se limite aux religieux belges, un autre phénomène intéressant apparaît : la croissance est presque régulière pendant toute la période, alors que pour les religieuses elle fléchit nettement à partir de 1910. La chute après 1961, de 49% en 1973, est beaucoup plus forte que pour les religieuses.

TABLEAU XI

RELIGIEUX ET PRETRES SECLIERS EN BELGIQUE (1846-1973)

Années	Total	Religieux			Prêtres séculiers
		Belges	Etrangers total	Etrangers %	
1846	2.051	1.472	578	28,23	5.498
1856	2.383	1.799	584	24,50	5.773
1866	2.991	2.298	693	23,16	
1880	4.120	3.042	1.078	26,16	6.062
1890	4.775	3.422	1.353	28,33	6.735
1900	6.237	4.547	1.690	27,09	7.660
1910	10.376	5.747	4.629	44,61	7.857
1920	9.858	6.674	3.184	32,29	8.129
1930	11.082	8.304	2.778	25,06	7.723
1947	12.725	10.506	2.219	17,43	9.895
1961	10.039				10.450
1973	5.118				9.298

(101) Voir le tableau XI et le diagramme. Cfr l'étude de L. DINGEMANS, *Les instituts religieux de Belgique*, Bruxelles, Centre de recherches socio-religieuses, Rapport no. 84, 1961 (polycopié). L'auteur étudie les recensements de 1846 à 1947 et a réalisé une enquête beaucoup plus complète pour l'année 1956. Pour les autres années on a utilisé les mêmes sources que pour les religieuses.

Un autre phénomène est encore plus important. Si à la fin de l'Ancien Régime, il y avait à peu près autant de religieux que de religieuses, pendant la période contemporaine, il y a environ quatre fois plus de religieuses que de religieux. Cette situation n'est pas compensée par une expansion du clergé séculier (102). Celui-ci connaît aux XIXe et XXe siècles une progression beaucoup plus lente que les religieux et les religieuses, mais également une diminution moins sensible après 1961. A la fin de l'Ancien Régime le nombre de prêtres séculiers est du même ordre que celui des religieux (103). On peut estimer qu'à cette époque, il y a deux fois plus de permanents masculins que féminins. Dès 1846, malgré l'importance des séculiers, les religieuses sont plus nombreuses que les prêtres et les religieux. Un siècle plus tard, il y aura deux fois plus de femmes que d'hommes engagés

(102) Voir le tableau XI et le diagramme. Les prêtres sont généralement recensés comme ministres du culte catholique dans les recensements de population jusqu'en 1930, sauf en 1866 où ils sont comptés avec tous les employés du culte catholique, comme en 1947 où on distingue pour le culte catholique les patrons, employés, ouvriers et aidants. De 1890 à 1910, les aumôniers militaires à temps plein, tous catholiques, sont comptés à part. Ces recensements sont sujet à caution : tous les prêtres n'y sont pas nécessairement recensés comme ministres du culte. Dans les provinces de Brabant et d'Anvers, il n'y a que 1.567 ministres recensés en 1880 alors que le diocèse de Malines compte plus de 1.750 prêtres (A. TIHON, *L'évolution de l'équipement pastoral de l'ancien diocèse de Malines. Le clergé paroissial*, Université catholique de Louvain, Mémoire de licence en philosophie et lettres, Histoire des temps modernes, 1962, p. 181). Le recensement de 1900 compte 7.660 ministres du culte alors que le répertoire des prêtres séculiers de l'*Annuaire complet du clergé belge* (Bruxelles, 1901) n'en cite que 7.371. Dix ans plus tard, le même annuaire cite 8.081 prêtres alors que le recensement n'en donne que 7.857. Pour les années à partir de 1947, on a utilisé les statistiques de l'annuaire pontifical. Il faut cependant noter que pour 1947 elles mentionnent 9,895 prêtres alors que le répertoire du clergé de l'*Annuaire catholique de Belgique* (Bruxelles, 1948) ne contient que 9.365 noms. On note donc des différences qui peuvent aller jusqu'à près de 6%.

(103) Pour l'Ancien Régime, les recensements de 1755 et surtout de 1784 donnent certaines indications qu'on a relevées plus haut. Le recensement nominal du clergé des Pays-Bas (A.G.R., Conseil privé autrichien, liasse 702) est incomplet. Il manque quelques régions, relativement peu importantes, du diocèse de Liège mais tout le diocèse de Trèves. Environ 6.450 prêtres séculiers sont recensés, soit un peu plus que le nombre estimé des religieux.

dans la vie religieuse ou le ministère sacerdotal (104). On peut parler d'une féminisation (105) des permanents ecclésiastiques au cours de la période contemporaine, mais, si l'on tient compte de l'évolution de la population, il faut souligner davantage le déclin du clergé séculier et des religieux que la progression des religieuses.

Le nombre des maisons de religieuses a augmenté davantage encore (106). Au cours des temps modernes, de 1559 à 1783, le nombre des couvents féminins a tout au plus doublé, passant de 225 en 1559 à 453 en 1783 (107). Après la suppression des religieuses, la remontée est déjà sensible en 1824 mais dès 1846 la situation de l'apogée de l'Ancien Régime est nettement dépassée avec 622 maisons. A partir de ce moment, l'augmentation des maisons ira de pair avec celle du nombre de religieuses, avec cependant une légère différence.

A la fin de l'Ancien Régime, les abbayes et les couvents comptent une vingtaine de religieuses en moyenne, mais au XIXe siècle les communautés plus petites se multiplient. A côté des grands couvents, on compte beaucoup de petites maisons avec quelques religieuses, parfois deux ou trois. La moyenne oscille entre 12,24 et 13,45 entre 1846 et 1900. Au XXe siècle la moyenne est plus élevée

(104) Il y a en 1846 47,40% d'hommes et en 1947 31,31% parmi les permanents ecclésiastiques. Le minimum est atteint en 1910 avec 27,77%. Il s'explique par l'arrivée des religieux français, hommes ou femmes, sans que le clergé séculier les accompagne.

(105) Terme utilisé par Cl. LANGLOIS, *art. cit.*, p. 64. L'expansion des religieuses se manifeste en France comme en Belgique. On note cependant des différences. A la fin de l'Ancien Régime, la proportion des religieux est beaucoup plus forte en Belgique qu'en France. Pour la France de la fin du XVIIIe siècle, on estime qu'il y a 70.000 séculiers, 20.000 religieux et 40.000 religieuses. La féminisation est plus forte en Belgique au XIXe siècle : en France la proportion de religieuses pour l'ensemble des permanents ecclésiastiques est de 41% en 1830 et 58% en 1878. En Belgique elle est de 66% en 1880. L'augmentation des religieuses se maintient en Belgique pendant tout le XIXe siècle, alors qu'en France leur nombre stagne après 1878 (*Ibidem*, p. 59-63).

(106) Voir le tableau IX. En 1947, l'annuaire pontifical donne 3.672 communautés au lieu de 3.358 dans le recensement. A partir de l'année 1972, le nombre des communautés n'est plus signalé dans l'annuaire. Cette disparition s'explique en partie par la multiplication de petites communautés vivant dans des maisons particulières ou des appartements et qui sont parfois très éphémères. Il est très difficile d'en dresser une statistique.

(107) Il faut rappeler que le nombre de couvents en 1559 est vraisemblablement sous-estimé.

(14,37 à 14,77) avec un sommet en 1910 (15,24) au moment où une partie des religieuses françaises ont peut-être trouvé refuge dans des communautés existantes ou se sont regroupées. Après 1947, la moyenne baisse à nouveau : elle est de 11,94 en 1961 et certainement beaucoup plus basse en 1973.

Cet essor des religieuses et cette multiplication des communautés aux XIXe et XXe siècles se manifestent et s'expliquent partiellement par un déplacement important des orientations de la vie religieuse. Aux temps modernes, la majorité des communautés sont consacrées à la vie contemplative. Un premier calcul rapide montre que, en 1787, sur 262 communautés dans les Pays-Bas, 107 habitent des contemplatives, tandis que 103 s'occupent d'hôpitaux ou du soin des malades à domicile et 18 se consacrent principalement à l'enseignement. Il faudrait encore déterminer le but de 24 communautés dont plusieurs sont certainement contemplatives. Si on ajoute les 118 couvents supprimés depuis 1783, on arrive à 225 communautés de contemplatives sur 380, soit 59% tandis que les hospitalières ne forment que 21%. En 1846, sur 622 communautés, 28 (4,50%) se déclarent comme exclusivement contemplatives. Cette proportion n'augmentera guère : en 1947, il y en a 232 sur 3.358 (6,90%) (108). Il faut cependant également tenir compte, du moins partiellement, des communautés qui déclarent mener une vie contemplative tout en se livrant à l'enseignement ou au soin des malades. Avec celles-ci, il n'y a cependant que 36 couvents en 1846 (5,78%) et 575 en 1947 (17,12%). Si on se base non sur les communautés mais sur le nombre de religieuses (109), le même phénomène apparaît avec cependant

(108)	Communauté exclusive- ment contemplative	Communauté partielle- ment contemplative	Total des communautés
1846	28 4,50%	36 5,78%	622
1900	87 3,98%	375 17,17%	2.182
1947	232 6,90%	575 17,12%	3.358

Il faut cependant noter que, signe des temps, les religieuses ne se désignent pas toujours comme contemplatives au XIXe siècle, dès qu'elles exercent une autre activité. En 1846, les cinq couvents de bénédictines ne déclarent que leurs activités hospitalières ou enseignantes.

(109) Voir le tableau XII. On a regroupé les religieuses d'après le type d'activité en cinq catégories qui se recoupent partiellement. Les trois premières regroupent les religieuses qui ont une activité hospitalière ou enseignante, ou les deux, qu'elles soient contemplatives ou non. La quatrième reprend les religieuses vivant dans des communautés exclusivement contemplatives et la cinquième, toutes les religieuses contemplatives y compris celles qui se livrent à des activités hospitalières ou enseignantes et qui sont déjà comptées dans les trois premières

un léger décalage dû à la plus grande taille des communautés contemplatives. Le poids des religieuses exclusivement contemplatives reste cependant assez faible : moins de 10% pendant toute la période (110). Les religieuses faisant partie de communautés enseignantes occupent de loin la première place et leur nombre ne cesse de croître jusqu'en 1947, mais il faut souligner que leur importance relative augmente surtout entre 1846 et 1866, au moment où elles passent de 46 à 54% de l'ensemble pour se maintenir à ce niveau jusqu'en 1947. Il faut encore y ajouter une partie des religieuses qui vivent dans des communautés à la fois enseignantes et hospitalières et dont l'importance varie entre 16 et 20% de l'ensemble des religieuses. La place des religieuses dans l'instruction se vérifie dans les statistiques de l'enseignement élémentaire au milieu du XIXe siècle. Le nombre des religieuses institutrices dans les écoles primaires communales, adoptées ou libres mais soumise à l'inspection, ne cesse de croître pendant cette période, passant de 2.049 en 1845 à 2.664 en 1866 et 2.770 en 1875 (111). Leur importance relative augmente jusqu'en 1857, passant de 57,48% à 64,27%; elle diminuera ensuite régulièrement jusqu'à 55,33% en 1875. Il faut ajouter qu'à cette époque les établissements de religieuses ont un quasi monopole de l'éducation des jeunes filles au delà de l'enseignement primaire. Par l'importance accordée à l'enseignement, les religieuses participent au mouvement du XIXe siècle, mais qui ne fait que prolonger le courant amorcé au XVIIe siècle (112) de diffusion de l'instruction. Ceci permet de comprendre en partie leur développement : assu-

catégories. Ces regroupements sont nécessaires pour assurer une plus grande cohérence des statistiques. Certaines communautés se rangent en effet une année dans une seule catégorie, une autre fois dans deux. Signalons que pour les résultats de 1890, qui ne sont pas utilisés ici, le regroupement des religieuses dans les maisons mères augmente la proportion de celles qui sont censées vivre dans des communautés ayant des buts multiples.

(110) L'exception de 1910 s'explique par l'arrivée des religieuses françaises. Il est probable qu'un plus grand nombre de religieuses actives sont restées en France en continuant à exercer leur profession. Il est également possible qu'une partie des religieuses françaises aient été réduites à l'inaction et à la contemplation.

(111) J. SAUVEUR, *Statistique générale de l'instruction publique en Belgique, 1831-1875*, Bruxelles, 1880, p. 542.

(112) Pour la naissance et le développement des congrégations enseignantes aux XVIIe et XVIIIe siècles, voir R. CHARTIER-M.M. COMPÈRE-D. JULIA, *L'éducation en France du XVIe au XVIIIe siècle*, Paris, 1976, p. 231-247.

rant une fonction reconnue comme primordiale, elles bénéficient de l'appui des notables et de la population qui leur permet d'assurer leur subsistance.

TABLEAU XII

**RELIGIEUSES EN BELGIQUE REPARTITION D'APRES LES BUTS
DES COMMUNAUTES (1846-1947)**

Années	Hospitalité	Enseignement	Hospitalité et enseignement	Contemplation (exclusivement)	Contemplation et hospitalité ou enseignement
			Chiffres absolus		
1846	2.359	3.844	1.429	736	736
1856	2.481	5.309	2.075	688	1.057
1866	3.117	7.491	2.410	804	1.046
1880	4.295	10.924	3.246	1.382	3.709
1900	5.738	17.261	6.423	1.933	9.255
1910	8.121	25.649	8.640	5.009	13.524
1920	8.133	24.790	7.410	3.847	10.415
1930	9.052	26.220	8.278	4.341	13.602
1947	10.155	26.439	8.176	4.853	13.844
			Pourcentages		
1846	28,19	45,93	17,07	8,79	8,79
1856	23,28	49,83	19,47	6,45	9,92
1866	22,50	54,07	17,39	5,80	7,55
1880	21,29	55,04	16,36	6,85	18,69
1900	18,30	55,05	20,48	6,16	29,51
1910	17,12	54,09	18,22	10,56	28,52
1920	18,40	56,11	16,77	8,70	23,57
1930	18,90	54,74	17,28	9,06	28,40
1947	20,46	53,28	16,47	9,78	27,89

Plus traditionnelle, l'activité dans le secteur des soins de santé occupe un nombre moins grand de religieuses, dont l'importance relative ne cesse de décroître jusqu'au début du XXe siècle, passant de 28,19% en 1846 à 18,30% en 1900 (113). Leur nombre est cependant en expansion jusqu'en 1947. Ici aussi, les besoins accrus d'un personnel auxiliaire pour les soins de santé permet de comprendre le développement des communautés hospitalières. Celles-ci occupent

(113) Le pourcentage plus faible de 1910 provient de la présence des religieuses françaises.

pendant longtemps la grande majorité du personnel paramédical (114).

Les religieuses missionnaires n'apparaissent évidemment pas dans les recensements. Bien que les congrégations qui envoient des religieuses dans les pays de mission soient assez nombreuses, il y en a 87 en 1955, le nombre des religieuses belges missionnaire reste relativement faible par rapport à l'ensemble des religieuses. En 1955, il y en a 3.212, moins que de religieuses exclusivement contemplatives (115).

La répartition provinciale des religieuses permet d'éclairer certains phénomènes (116). Sauf deux exceptions, et si on ne tient pas compte de l'arrivée des religieuses françaises en 1910, le nombre des religieuses progresse constamment partout jusqu'au XXe siècle; jusqu'en 1960 pour la Flandre occidentale et en 1947 pour les provinces d'Anvers, de Brabant, de Flandre orientale et de Limbourg, toutes provinces exclusivement flamandes sauf le Brabant, jusqu'en 1930 pour celles de Liège et de Namur et en 1920 pour le Hainaut et le Luxembourg. En tenant compte de l'année 1910, le phénomène reste semblable sauf pour les provinces de Hainaut, Liège et Namur qui atteignent leur sommet à cette date. Si on ne compte que les religieuses

(114) En 1910, il n'y a que 1.644 femmes laïques comme gardes-malades, infirmières et aides de tous genres dans les établissements médicaux, asiles, d'aliénés, sanatoria, et 1.077 dans les institutions d'assistance, hospices, monts de piétés et bureaux d'assistance. En dehors de ces établissements, il y a 3.328 femmes qui font profession d'accoucheuses, masseuses, pédicures, gardes-malades, etc. (*Population. Recensement général du 31 décembre 1910*, t. IV, p. 233). Ensemble elles ne sont que 4.972, alors qu'il y a 8.121 religieuses dans les communautés exclusivement consacrées au soin des malades, mais, bien sûr, un nombre assez élevé de celles-ci ne s'occupent pas directement des malades, mais de la cuisine, de l'entretien etc...

(115) Voir l'article de G. Koenen consacré à la Belgique dans *l'Histoire universelle des missions catholiques*, s. dir. S. DELACROIX, Paris, t. IV, 1958, p. 100.

(116) Voir le tableau XIII. En dehors des parties cédées en 1815 et 1839, on n'a pas tenu compte des variations des limites provinciales. Les plus importantes sont les changements entre les provinces de Namur, Luxembourg et Liège sous le régime hollandais, mais ils n'affectent pas la répartition des religieuses par provinces. L'adjonction des cantons rédimés à la province de Liège après la guerre de 14-18 augmente le nombre de religieuses dans cette province. Les changements survenus en 1962, surtout entre les provinces de Flandre occidentale et du Hainaut, d'une part, de Brabant, Liège et Limbourg, de l'autre, ont des effets limités. Comme les diocèses d'Anvers et de Malines-Bruxelles ne coïncident pas avec les provinces, on a regroupé les religieuses de ceux-ci.

belges, dont on connaît le nombre jusqu'en 1947, le sommet est atteint partout à cette date, sauf dans la province de Namur où l'année 1930 marque le maximum. Les seules exceptions à cette progression se situent dans le diocèse de Liège, c'est-à-dire les provinces de Liège et de Limbourg, entre 1808 et 1824. Pour compléter cet aperçu, il faut signaler que les béguines sont les plus nombreuses, et de loin, dans la province qui compte le plus de religieuses, la Flandre orientale (117).

TABLEAU XIII

RELIGIEUSES REPARTITION PAR PROVINCES (1808-1973)

Années	Anvers	Brabant	Flandre occidentale	Flandre orientale	Hainaut	Liège	Limbourg	Luxembourg	Namur
1808	189	216	470	290	240	163	20	0	29
1824	391	481	851	754	403	105	6	12	130
1846	1.001	1.311	1.900	1.961	960	489	199	91	456
1856	1.040	1.847	2.189	2.388	1.335	720	401	125	608
1866	1.573	2.347	2.791	2.753	1.802	982	548	186	870
1880	2.166	3.255	3.917	4.081	2.423	1.477	829	378	1.351
1900	3.779	5.535	5.716	6.335	3.788	2.492	1.316	570	1.824
1910	5.139	7.690	7.670	8.248	7.710	4.095	2.164	1.266	3.437
1920	5.377	7.399	7.078	8.548	6.348	3.637	1.912	1.240	2.641
1930	6.512	8.360	7.884	9.199	6.112	3.791	2.153	1.100	2.780
1947*	8.150	9.002	8.221	9.221	5.156	3.738	2.666	1.030	2.485
1947**		15.525	8.050	9.108	5.000	5.600			3.320
1961		15.054	8.645	8.111	4.110	5.901			2.848
1973		13.854	6.100	6.088	3.500	2.385	2.312		2.446

*Recensement de la population ** Annuario pontificio

Le taux de religieuses pour 10.000 habitants permet une meilleure comparaison entre les provinces (118). Sans même tenir compte des années avant l'Indépendance, la disparité entre celles-ci est très grande. En 1846, il y a 6,59 fois plus de religieuses par habitants dans la province la mieux fournie par rapport à la province la plus défavorisée. Cette disparité décroît jusqu'en 1910 où la différence est de

(117) Voir le tableau X.

(118) Voir le tableau XIV.

TABLEAU XIV

NOMBRE DE RELIGIEUSES POUR 10.000 HABITANTS
REPARTITION PAR PROVINCES (1808-1973)

Années	Anvers	Brabant	Flandre occidentale	Flandre orientale	Hainaut	Liège	Limbourg	Luxembourg	Namur
				total					
1824	11,10	8,65	14,14	10,27	6,62	2,83	0,38	0,75	6,11
1846	24,63	18,96	29,54	24,72	13,43	10,80	10,70	4,88	17,31
1856	23,99	23,41	35,03	30,74	17,36	14,30	20,92	6,45	21,25
1866	33,78	28,85	43,46	34,16	21,31	17,62	28,06	9,30	28,73
1880	37,52	33,04	56,62	46,28	24,79	21,80	29,32	18,08	41,87
1900	46,13	43,81	70,99	61,51	30,73	28,05	47,73	26,00	52,63
1910	53,05	52,32	87,74	73,62	62,53	46,10	78,50	54,75	94,72
1920	52,73	48,59	88,07	77,20	52,02	42,14	63,64	55,42	75,82
1930	55,50	49,76	87,44	80,05	48,12	38,96	58,56	49,79	78,10
1947	63,25	50,05	82,50	75,75	42,10	38,78	57,90	48,24	69,79
1961		43,82	80,87	63,77	32,91	37,39		48,58	
1973		36,88	57,20	46,12	26,49	23,47	34,40	40,50	35,55
				Belges					
1846	20,47	17,80	27,46	24,17	10,94	8,72	7,69	2,36	14,31
1880	32,60	26,24	53,11	44,22	20,03	11,30	20,30	10,81	34,77
1910	42,58	35,27	74,78	66,57	26,78	20,01	43,20	20,97	34,12
1920	45,89	37,34	80,10	72,06	26,92	23,92	42,70	29,23	41,74
1930	49,15	40,27	80,55	75,51	27,19	24,67	43,19	33,13	47,03
1947	50,46	39,56	80,44	75,59	32,43	26,12	47,71	37,29	48,73

l'ordre de 1 à 2,05 pour remonter ensuite légèrement et varier entre 2,09 et 2,44 jusqu'en 1973. Si on ne tient pas compte de 1910, la Flandre occidentale vient en tête pendant toute la période, suivie toujours, sauf en 1824, par la Flandre orientale. Les provinces d'Anvers et de Brabant viennent ensuite, mais elles sont dépassées par celle de Namur, cinquième jusque là, dès 1880. Namur se maintient en troisième position, tandis qu'Anvers après un recul à la cinquième place de 1900 à 1930, reviendra à la quatrième place. Le Brabant suit à une ou deux places. Le Hainaut et Liège passeront des sixième et septième places aux deux dernières. La province de Luxembourg, longtemps dernière, n'atteindra jamais que la cinquième place en 1920 pour revenir à la septième en 1947, tandis que le Limbourg, parti dernier, monte rapidement à la sixième place en 1866 puis se maintient à la quatrième jusqu'en 1930 pour revenir à la cinquième en 1947. A côté de la prédominance des deux Flandres, il faut souligner l'avance du Namurois, le maintien relatif des provinces d'Anvers et de Brabant, le recul des deux régions industrielles wallonnes

du Hainaut et de Liège, l'avance limbourgeoise à partir d'une situation mauvaise, et qui régresse lorsque cette région s'industrialise, et la longue stagnation du Luxembourg.

Ces diverses situations seraient encore plus nettes si on ne tenait pas compte des religieuses d'origine étrangère (119). Les provinces qui sont en tête ont nettement moins de religieuses étrangères et celles en queue du peloton beaucoup plus. Le phénomène est particulièrement frappant pour les deux Flandres pendant toute la période, pour le Luxembourg qui a plus de la moitié de religieuses étrangères en 1846 et qui gardera un taux très élevé jusqu'en 1930, dès 1880 pour Liège et 1910 pour le Hainaut. Le Limbourg fait partiellement exception : la proportion d'étrangères y est resté longtemps relativement élevé, malgré l'avance que prend cette province. Pour le Limbourg et pour le Luxembourg, la situation pourrait s'expliquer partiellement par la fixation relativement tardive de leur territoire et la perte définitive d'une partie de celui-ci en 1839. Les religieuses qui provenaient de régions étrangères sont restées en Belgique et les liens créés à cette époque se sont maintenus malgré les nouvelles frontières.

La taille moyenne des communautés religieuses est assez variable d'une province à l'autre (120). Dans trois provinces les communautés sont fortes d'environ 16 à 19 membres : Flandre orientale, Anvers et Brabant. La Flandre occidentale, le Limbourg et Liège oscillent généralement entre 12 et 15, Namur et le Hainaut de 10 à 12 et le Luxembourg de 4 à 7. On aura donc beaucoup de communautés dans ces provinces (121) sans que leur nombre permette de mesurer exactement l'importance des religieuses. En tenant compte de ces remarques, on peut essayer de comparer la situation du XIXe siècle avec celle de l'Ancien Régime. En 1783, le territoire de la future province de Brabant vient en tête, suivi par les deux Flandres puis le Hainaut, Anvers et Liège, tandis que le Limbourg et le Namurois sont loin derrière. Le Luxembourg ne possède que cinq communautés. Les suppressions des années suivantes entraînent un glissement : Liège et le Hainaut passent en deuxième et troisième position. Après la restauration, la situation de 1846 est plus proche de celle de 1783 que de 1787, sauf le Brabant qui est passé de la première à la quatrième place. Il y a donc une certaine continuité entre l'ancien régime et le

(119) Voir le tableau XV.

(120) Voir le tableau XVI.

(121) Voir le tableau XVI.

TABLEAU XV

RELIGIEUSES ETRANGERES
POURCENTAGE PAR PROVINCES (1846-1947)

Années	Anvers	Brabant	Flandre occidentale	Flandre orientale	Hainaut	Liège	Limbourg	Luxembourg	Namur
1846	13,39	6,10	7,05	2,24	18,54	19,22	28,14	51,64	16,00
1880	13,11	20,58	6,20	4,46	19,19	48,17	30,75	40,21	16,95
1900	14,84	19,62	6,40	6,14	22,01	42,93	36,93	35,26	16,00
1910	19,82	32,58	14,77	9,58	57,18	56,60	44,96	61,69	46,58
1920	12,98	23,15	9,05	6,66	48,26	43,24	32,89	47,25	30,02
1930	11,44	19,07	7,88	5,67	43,50	36,69	24,25	33,45	20,53
1947	9,08	15,39	8,00	5,57	32,60	32,95	17,59	22,71	17,66

TABLEAU XVI

COMMUNAUTES DE RELIGIEUSES
REPARTITION PAR PROVINCES (1559-1961)

Années	Anvers	Brabant	Flandre occidentale	Flandre orientale	Hainaut	Liège	Limbourg	Luxembourg	Namur
Nombre de communautés									
1559	24	49	38	38	29	16	20	1	6
1783	53	84	72	69	63	54	31	5	22
1787	32	58	50	48	51	53	31	5	18
1808	9	12	39	25	21	16	3	0	4
1824	25	36	72	52	30	9	1	4	7
1846	56	83	152	121	91	43	14	22	40
1856	56	127	166	142	144	56	33	35	70
1866	99	163	226	170	198	90	41	45	100
1880	151	182	302	242	227	109	51	77	136
1900	217	314	392	349	348	168	94	119	181
1910	291	458	519	425	551	288	135	157	287
1920	338	467	490	456	495	267	144	151	229
1930	364	520	557	481	513	275	175	157	260
1947*	427	563	560	509	468	268	205	149	209
1947**	1099		602	565	520	496		390	
1961	1221		654	545	386	498		337	
Nombre de religieuses par communautés									
1846	17.88	15.80	12.50	16.07	10.55	11.37	14.21	4.14	11.40
1900	15.57	17.63	14.58	18.99	10.88	14.83	14.00	6.06	10.07
1947	18.98	15.99	14.68	18.12	11.02	13.95	13.00	6.91	11.89

* Recensement de la population

** Anuario pontificio

XIXe, mais il ne faut pas l'exagérer, surtout si on tient compte du nombre de religieuses et de l'évolution de la population. Le plus frappant, à côté du bloc de tête des provinces flamandes, sauf le Limbourg, c'est la continuité dans le Luxembourg qui restera loin en arrière pendant tout le XIXe siècle.

C'est au niveau local qu'apparaît la différence la plus manifeste entre l'ancienne situation et l'évolution des XIXe et XXe siècles. A la fin du XVIIIe, à part les abbayes de cisterciennes et quelques exceptions, les couvents sont concentrés dans les villes. Au XIXe siècles, les communautés vont se multiplier dans les bourgs et les villages. On peut déceler un double mouvement. L'augmentation de la population dans la plupart des localités leur permet d'assurer la subsistance d'une communauté religieuse et fournit en même temps un champs suffisamment vaste d'activités. La diffusion dans les bourgs et les campagnes d'un mode de vie issu de la ville se manifeste par l'alphabétisation et la diffusion de l'instruction tout d'abord, mais également par la création de services spécialisés pour le soin des malades dans les localités plus importantes, bourgs et grosses communes des Flandres et de certaines régions industrielles de la Wallonie (122). Dans le secteur

(122) Au niveau des provinces, il y a une nette corrélation entre le taux élevé de religieuses pour 10.000 habitants et le pourcentage de communes de plus de 2.000 habitants (pour 1848, *Exposé de la situation du royaume, 1841-1850*, IIIe partie, p. 79 et pour 1900, *Recensement général de la population*, t. I, p. XIX), mais cette corrélation diminue au cours du XIXe siècle : le coefficient de corrélation est de 0,83 en 1846-1848 et de 0,47 en 1900. Au fur et à mesure que les religieuses augmentent l'importance de la taille des localités diminue. Le phénomène premier des conditions de possibilité d'une implantation d'une communauté passe au second plan au profit d'une diffusion du modèle urbain. Il faut encore ajouter que l'unité employée, la commune, qui est seule retenue dans les recensements à partir de 1856, n'est pas la meilleure. Il faudrait prendre toute collectivité locale, village ou hameau, nettement séparée des autres. On peut en avoir un indice partiel dans les paroisses et chapellenies au milieu du XIXe siècle. A part les villes et quelques gros bourgs, la présence de plusieurs églises paroissiales ou chapelles dans une commune, manifeste l'existence de plusieurs localités séparées. Si on tenait compte de ce critère, la corrélation serait encore plus nette au XIXe siècle.

Pour se baser non plus sur une vue globale des provinces mais sur la situation locale, on peut utiliser le recensement de 1930. La Flandre occidentale qui a proportionnellement le plus de religieuses, a des communautés dans 245 communes sur 253. Parmi les 8 communes sans couvent, 6 ont moins de 500 habitants (sur 23 communes dans ce cas) et 2 moins de 1.000 (sur 41 communes). A l'extrême opposé, la province de Liège n'a des couvents que dans 148 communes sur 373 (39,68%), mais elle compte 81 communes de moins de 500 habitants, dont 8 possèdent un couvent, 105 de moins de 1.000 (32 avec un couvent) 89 moins de 2.000 (31 avec couvent). Les résultats ne seraient pas significatifs pour le Lu-

de l'alphabétisation, il semble que les religieuses soient d'autant plus demandées que le retard est grand dans le domaine de l'instruction populaire (123).

QUELQUES HYPOTHESES D'EXPLICATION

Il est impossible d'embrasser ici et de tester toutes les hypothèses qui pourraient rendre compte de la montée des congrégations religieuses au XIXe siècle, de leur plafonnement depuis la guerre de 14-18 et enfin de leur recul récent. Il faudrait des études nombreuses sur le recrutement des religieuses, tant au plan des origines socio-culturelles que des motivations manifestes ou inconscientes. On ne peut que suggérer ici quelques hypothèses reprises partiellement à des études belges et étrangères.

Trois accès de recherche devraient être envisagés, qu'il faudrait d'ailleurs combiner entre eux : évolution temporelle, répartition géographique et coordonnées sociales, économiques, culturelles et religieuses. Si on possède des données globales pour l'évolution temporelle, les données de répartition régionale ne sont que partielles et les statistiques sociales et culturelles presque nulles.

Du point de vue géographique, le type de statistique dont on dispose, la répartition des religieuses par province de résidence et non par province d'origine au moment de l'entrée au couvent, est un gros handicap. On croit cependant pouvoir affirmer qu'il existe une relation positive entre le taux de religieuses dans une région et le recrute-

xembourg qui compte beaucoup de communes s'étendant sur plusieurs villages et hameaux : en 1848, il y avait déjà 385 paroisses et chapelles reconnues par le gouvernement pour 195 communes (*Exposé de la situation du royaume, IIIe partie*, p. 212).

La corrélation entre la densité de la population et le taux de religieuses est moins forte et elle souligne une même évolution : elle est de 0,69 en 1846 et à peu près nulle en 1900 (0,08) et 1947 (0,09).

(123) Le coefficient de corrélation entre le taux de religieuses en 1856 et le pourcentage des femmes illettrées en 1880 et nées entre 1850 et 1860 est de 0,76. Pour le pourcentage des femmes illettrées voir J. LORY, *Les libéraux et la réforme de l'instruction primaire en Belgique, de la loi de 1842 à la loi de 1879*, Université catholique de Louvain, Thèse de doctorat en philosophie et lettres, Histoire, 1971, annexes, p. 72-74.

ment de celles-ci, tout en reconnaissant que cette relation est loin d'être absolue et qu'elle diminue au cours de la période. Beaucoup de congrégations religieuses nées au XIXe siècle sont d'origine locale et de droit diocésain, c'est-à-dire reconnues simplement par l'évêque du lieu et non par le pape (124). Au début de leur fondation, ces congrégations ne sont connues que dans la région et recrutent donc à ce niveau. Ce n'est que progressivement qu'un certain nombre acquièrent une dimension supra-régionale et un recrutement plus large (125). Dès le début cependant quelques congrégations ont un plus grand rayonnement et envoient leurs membres là où les besoins sont plus grand vu le manque de recrutement local. On constate en effet que les religieuses d'origine étrangère sont relativement plus nombreuses dans les régions où le nombre des religieuses est moins important (126).

Il faut aussi souligner que les relations entre les phénomènes ne sont généralement pas à sens unique. Le petit nombre d'observations enfin, les neuf provinces, exige normalement des coefficients de corrélation très élevés, qui sont rarement atteints.

La première hypothèse, souvent reprise, est de voir dans l'importance des vocations et du nombre de religieuses un indice et une résultante de la vitalité religieuse, comme la pratique dominicale ou pascalle, les autres formes de piété ou de pratiques chrétiennes, morales ou politiques.

Si on compare le taux de religieuses et la pratique dominicale après la guerre de 1940-45, on constate une certaine concordance entre les deux, mais celle-ci est loin d'être absolue (127). Il y a des

(124) Voir par exemple le diagramme des congrégations religieuses publié par J. KERKHOFS, "Priesters en Kloosterlingen", dans *De Kerk in Vlaanderen*, s. dir. J. KERKHOFS et J. VAN HOUTTE, Tielt, 1962, p. 254. On trouvera de nombreux exemples dans C. TILCK, *Notice historique sur les congrégations et les communautés religieuses missionnaires du XIXe siècle*, Louvain, 1892.

(125) Voir par exemple l'évolution des vocations dans les différentes provinces de deux congrégations namuroises dans P. t'SERSTEVENS, *op. cit.*, tableaux 7 à 9.

(126) Cfr. note 119.

(127) Pour la pratique dominicale en 1950-1951, voir E. COLLARD, "Commentaire de la carte de la pratique dominicale en Belgique", dans *Lumen vitae*, t. VII, 1952, p. 649 et en 1967, L. VOYE, *Sociologie du geste religieux*, Bruxelles, 1973, p. 33. Les coefficients de corrélation de 0,45 entre le taux de religieuses en 1947 et la pratique en 1950-1951 et de 0,47 entre ce même taux et la pratique en 1967 ne sont pas suffisamment significatifs.

décálages importants : le Luxembourg et le Limbourg, qui ont une pratique dominicale très élevée, sont loin d'être en tête au plan de l'importance des religieuses. Il faudrait reprendre cette comparaison au cours de toute la période, mais les études sur la pratique religieuse manquent. Il est probable que les écarts constatés vers 1950 seraient maintenus.

Si on considère l'évolution temporelle, il est tout aussi difficile de concevoir une concordance stricte entre le développement des congrégations féminines et la vitalité religieuse. Plus peut-être que pour les diversités régionales, où le phénomène se manifeste également, on a l'impression que le nombre des religieuses exprime tout autant le degré d'organisation et de développement des institutions catholiques que la vitalité religieuse à proprement parler (128). On expliquerait mal autrement la montée constante des religieuses au cours du XIXe et du début du XXe siècle. Faut-il plutôt voir ici un renforcement de l'action non pas au niveau des masses, mais d'une élite chrétienne, quelle que soit l'origine sociale de celle-ci. La stagna-

(128) L'importance des électeurs catholiques peut servir d'indice dans ce domaine. Jusqu'en 1893, les résultats des élections au suffrage censitaire indiquent l'importance des notables catholiques qui peuvent encourager la présence et le développement des congrégations religieuses. Si on calcule les coefficients de corrélation entre le taux de religieuses et le pourcentage des voix catholiques, ceux-ci sont toujours positifs, mais pas toujours significatifs. (Pour les élections, voir M. MOYNE, *Résultats des élections belges entre 1847 et 1914*, Bruxelles, 1970, p. 153-162.)

Taux de religieuses : années	1846	1856	1866	1866	1880	1900
Elections : dates	1848	1857	1864	1870	1876-1878	1892
Coefficient de corrélation	0,22	0,64	0,65	0,42	0,37	0,59

Le coefficient de corrélation entre les électeurs catholiques au niveau communal en 1884 et le taux de religieuses en 1880 est de 0,64. (Pour les résultats des élections, voir *Tableau statistique des élections communales d'octobre 1884*, par un docteur en droit, Gand, s.d.). Sous le système du suffrage plural, le coefficient de corrélation entre le pourcentage des électeurs catholiques en 1912 (M. MOYNE, *op. cit.*, p. 173) et le taux de religieuses en 1910 est de 0,43, mais l'importance des religieuses étrangères change partiellement les données, alors qu'elle n'a guère d'influence auparavant. Sans les religieuses étrangères, le coefficient est de 0,67. Entre le pourcentage des électeurs catholiques en 1929 et le taux des religieuses en 1930, le coefficient est de 0,56. On constate le même coefficient pour les élections de 1946 et le taux des religieuses en 1947, mais la corrélation est plus faible avec les résultats des élections de 1949 (0,49). Voir R.E. DE SMET-R. EVALENKO-W. FRAEYS, *Atlas des élections belges, 1919-1954*, Bruxelles, 1958.

tion des effectifs puis leur recul rapide s'inscrit peut-être mieux dans un mouvement parallèle de recul de la pratique religieuse et ensuite de déstructuration du monde catholique (129). Il faut signaler que le recul des vocations se manifeste relativement tôt, dès les années 1935 dans le Hainaut (130) comme dans les onze instituts étudiés par J. Kerkhofs et de manière moins nette dans le Limbourg (131), mais, sauf dans le Limbourg, elle est beaucoup plus forte depuis la guerre de 40-45.

Comme on l'a déjà signalé, la montée des congrégations religieuses s'inscrit dans la perspective d'un développement de la charité pratique, parallèle religieux de l'importance de la philanthropie dans le secteur des soins de santé et de la diffusion de l'instruction (132). La dispersion de la population est ici un frein pour l'implantation de communautés religieuses comme on l'a déjà noté. Il faudrait évidemment une longue étude pour éclairer la complexité de ces phénomènes, mais on peut cependant souligner un aspect. Dans la mesure où le financement de l'instruction et des soins de santé sera pris davantage en charge par la collectivité, les associations enseignantes et hospitalières pourront faire appel à des laïques. Si c'est le cas pour l'enseignement organisé par les pouvoirs publics dès le milieu du XIXe siècle, cela ne le devient que très progressivement pour l'enseignement libre catholique. Dans le domaine des soins de santé, le phénomène est encore plus net, mais ici pour l'ensemble des institutions hospitalières. Il se double d'une professionnalisation accrue du personnel paramédical.

Pendant longtemps on assiste à un phénomène d'autoreproduction, spécialement dans le secteur de l'enseignement, les pensionnats tenus par des religieuses deviennent des centres de recrutement et

(129) Le nombre de femmes qui entrent dans les instituts séculiers, qui naissent à cette époque et qui sont proches par beaucoup d'aspects des congrégations religieuses, ne compense pas ces phénomènes.

(130) M.T. MATTEZ, "Les religieuses du diocèse de Tournai. Etude sociologique de leur provenance", dans *Bulletin de l'Institut de recherches économique et sociale*, t. XXII, 1956, p. 672.

(131) J. KERKHOF, *Godsdienstpraktijk en sociaal milieu*, Bruxelles, 1954, p. 109-110.

(132) Voir un bon exemple de cette action du clergé et des notables dans L. CNOCKAERT, *Pierre Joseph Triest, 1760-1836, "le Vincent de Paul belge"*, Louvain, 1974.

renforcent ainsi les congrégations qui les dirigent (133).

Il faudrait également envisager le rapport entre vocation religieuse et célibat féminin : les régions où ce célibat est plus important seraient plus fécondes en vocations religieuses (134). Au point de vue temporel ce phénomène est moins clair. Si on prend la proportion de femmes célibataires de 20 à 40 ans, par exemple, on constate que leur importance diminue nettement au cours des XIXe et XXe siècles, alors que les vocations religieuses augmentent jusque dans les années 1935 environ. On peut cependant noter un décrochage plus net dans les années 1920 et 1930 (135). L'importance relative des femmes célibataires de 18 à 60 ans reste par contre assez stable jusqu'en 1920. La baisse est déjà sensible en 1930, mais le décrochage est beaucoup plus net après la guerre de 40-45. Si l'augmentation des religieuses ne peut être expliquée par l'augmentation des femmes célibataires, leur diminution par contre a pu être influencée par ce phénomène. Il faudrait cependant souligner que ce dernier est parallèle à une valorisation beaucoup plus grande du mariage dans les milieux chrétiens engagés.

Il faudrait pouvoir multiplier les recherches et d'autres types d'hypothèses. Comme conclusion provisoire, on peut suggérer que ce développement des congrégations religieuses correspond également à une situation de transition d'une chrétienté où les conduites de l'ensemble de la population sont régies par des règles "chré-

(133) Le recrutement par les pensionnats est souligné pour les Pays-Bas par A.J.M. ALKEMADE, *Vrouwen XIX. Geschiedenis van negentien religieuze congregaties, 1800-1850*, Bois-le-Duc, 1966, p. 282. Le même phénomène est étudié par P. t'SERSTEVENS, *op. cit.*, p. 93-101. Pour citer un exemple, la corrélation entre le nombre de maisons d'instruction secondaire en 1890 (*Rapport triennal sur l'état de l'enseignement moyen en Belgique, 1888-1890*, p. 270-279) et le nombre de religieuses par province en 1900 est significatif (coefficient 0,76).

(134) Voir par exemple Cl. LANGLOIS et P. WAGRET, *Structure religieuse et célibat féminin au XIXe siècle*, Lyon, 1972, et A.J.M. ALKEMADE, *op. cit.*, p. 282. Il faudrait pouvoir étudier ici la relation entre le taux de célibat féminin définitif et le taux de religieuses par province. Si on prend le pourcentage de femmes célibataires et le taux de religieuses par province en 1846, la corrélation est de 0,64. En 1947, le coefficient de corrélation entre le pourcentage des femmes célibataires de 18 à 60 par rapport à l'ensemble des femmes et le taux de religieuses n'est pas significatif (0,37).

(135) Pour les données antérieures à 1880, voir les différents recensements. A partir de 1890, voir *Recensement de la population, 31 décembre 1970*, Bruxelles, 1974, t. 5 A, p. 59 et 100.

tiennes" à celle du replis vers des institutions catholiques, écoles, hôpitaux, etc... dans un monde dont l'Église a perdu le contrôle. Ces institutions font appel à un personnel totalement engagé et peu coûteux, mais le financement récent de celles-ci par la collectivité supprime cette contrainte. De plus l'efficacité religieuse de ces institutions est elle-même remise en cause. En dehors du phénomène de diminution des pratiques chrétiennes, ces deux mouvements permettent de rendre compte d'une partie de la baisse, amorcée depuis longtemps, des vocations religieuses.

Au delà cependant des mouvements de ces deux cents dernières années, il faudrait se demander ce qui explique l'existence, sous des formes diverses et dans des conditions très variées, de groupe de femmes qui se distinguent, sinon dans leur apparence, du moins dans leur vie, et qu'on appelle les religieuses.

**DE VROUWELIJKE RELIGIEUZEN IN BELGIE
VAN DE XVIIIde TOT DE XXste EEUW
STATISTISCHE BENADERING**

door

André TIHON

SAMENVATTING

De ontwikkeling van de congregaties voor vrouwelijke religieuzen tijdens de XIXde eeuw is een belangrijk fenomeen. Wil men deze evolutie goed begrijpen dan moet men ze terugplaatsen in haar breder chronologisch kader, rekening houden met de bevolkingstoename en ze vergelijken met de ontwikkeling van het aantal seculiere priesters en mannelijke religieuzen in dezelfde periode. Het hoofddoel van deze studie ligt op de kritiek van de bronnen die beschikbaar zijn vanaf het midden van de XVIIIde eeuw.

Wat het einde van het Ancien Régime betreft, werden de telling van het hertogdom Brabant van 1755, het recensement van 1784, de telling van de geestelijkheid van 1786 en vooral ook de eigendomsaangiften van de clerus der Oostenrijkse Nederlanden uit 1786-1787 bestudeerd. Er werd getracht die gegevens voor de gebieden die geen deel uitmaakten van de toenmalige Nederlanden aan te vullen aan de hand van vroegere werken. De bijzondere tellingen van religieuzen, uitgevoerd in het kader van de algemene volkstellingen tussen 1846 en 1947, vormden de hoofdbron van deze studie. De aldus bekomen gegevens werden vervolledigd door de tellingen van religieuzen van 1808 en 1824 en door de statistieken gepubliceerd in de *Annuaire pontifical* sinds de tweede wereldoorlog.

Na zo goed als volledig verdwenen te zijn bij het einde van de XVIIIde eeuw en ernstig in hun ontwikkeling geremd te zijn tot in 1830, kenden de

vrouwelijke religieuzen een belangrijke uitbreiding tot aan de eerste wereldoorlog. Nadien vertraagde die groei, om na 40-45 op te houden. De laatste jaren stelde men een forse daling vast. In vergelijking met de toestand bij het einde van het Ancien Régime, vertoont de huidige situatie volgende kenmerken :

— een toename van het vrouwelijk element binnen het permanente kerkelijke personeel,

— een relatief groter aantal actieve congregaties (onderwijs en ziekenzorg) dan contemplatieve;

— een uitzwerming van de congregaties naar de kleine steden en dorpen, in tegenstelling tot de vroeger hoofdzakelijk stedelijke concentratie of voorkeur voor afgelegen plaatsen.

Uitgaande van een verdeling van het aantal religieuzen per provincie werden enkele hypothesen getoetst : het verband met de godsdienstpraktijk, de politieke keuze en het vrouwelijk celibaat. Deze eerste aanzet tot onderzoek zou door meer systematische research moeten aangevuld worden.

THE FEMALE RELIGIOUS IN BELGIUM FROM
THE 18th TO THE 20th CENTURIES
STATISTICAL APPROACH

by

André TIHON

SUMMARY

The development of the congregations for female religious during the 19th century is an important phenomenon. For a better understanding of this evolution it is necessary to situate it in its broader chronological framework, to take the population-increase into account and to compare it with the development of the number of secular clergy and male religious in the same period.

The main emphasis in this study is on the criticism of the sources which are available from the middle of the 18th century onward. With regard to the end of the Old Regime a study was made of the 1755 census of the duchy of Brabant, the 1784 census, the enumeration of the clergy of 1786, and especially the property-registration of the clergy in the Austrian Netherlands of 1786-87.

An attempt was made at completing these data for the areas not belonging to the Netherlands of the time on the basis of earlier works.

The special enumerations of religious made in the framework of the general censuses between 1846 and 1947, formed the main source of this study. The data thus obtained were supplemented by the enumerations of religious of 1808 and 1824 and by the statistics published in the *Annuaire pontifical* since World War II.

After having all but disappeared by the end of the 18th century and being seriously hampered in their development till 1830, the female religious knew a considerable extension up to World War I. Later on that growth slowed down and stopped altogether after 40-45. In the last years a strong decline could be noticed. As compared with the situation at the end of the Old Regime, the

present situation shows the following characteristics :

- an increase of the female element within the permanent clerical personnel;
- a relatively larger number of active congregations (education and sick-nursing) than of contemplative congregations;
- a shift of the congregations to the small towns and villages, as opposed to the earlier, mainly urban concentration or preference for remote locations.

In the light of a distribution of the number of religious per province a few hypotheses were tested : the relation with religious practice, political option and female celibacy. This first attempt at investigation should be completed by more systematic research.